41e ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

4396. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLI

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, PREMIÈRE (41e) ANNÉE

Ce *Bulletin* ne saurait mieux inaugurer sa quatrième période d'une existence déjà longue et honorable, qu'en accentuant par de nouveaux progrès la devise *Post tenebras lux*, qui est celle de notre Société.

La première amélioration, qui aura déjà frappé nos lecteurs, porte sur la qualité du papier et des caractères d'imprimerie. Ils nous sauront gré d'avoir cherché à rendre plus lisible et plus durable, un recueil destiné à être conservé et consulté.

Un second progrès, plus important, ne s'apercevra qu'à la fin de l'année. Chaque volume sera désormais accompagné d'une table alphabétique complète des noms de personnes, de lieux, et des principales matières. Ce supplément, si nécessaire aux recherches historiques, sera servi à nos abonnés sans augmentation de prix.

Enfin la distribution des articles sera organisée de manière à éviter leur morcellement : au lieu de nous astreindre à mettre dans chaque fascicule, outre une étude historique et littéraire, au moins trois documents empruntés aux trois siècles de notre histoire, nous nous efforcerons de donner, en une ou deux fois au plus, les travaux d'une certaine éten-

1892. — N° 1, 15 janvier.

due, quitte à répartir, au besoin, sur plusieurs livraisons, les autres communications.

Quant à la composition même et à l'esprit de cette publication, on voudra bien nous permettre d'y persévérer. Créée pour répandre de plus en plus de lumière sur notre histoire, en gardant et en défendant la mémoire de nos pères, son œuvre est loin d'être achevée. Des manuels qui font l'éducation historique des classes « bien pensantes », ne continuent-ils pas à imprimer, « qu'après avoir fait un appel à l'impudicité, Luther en fit un à l'avarice;... que, depuis son apostasie, sa vie se passa en déclamations furibondes et en débauches, et qu'il mourut après un excès de table »? — Et, quant à Calvin, que... « le dérèglement de ses mœurs le fit marquer sur l'épaule d'un fer chaud[1];... qu'orgueilleux, impudique, cruel, il mourut dans le désespoir, et d'une maladie honteuse qui, aux yeux mêmes de ses disciples, passa pour un châtiment visible de la justice divine[2] »?...

Si l'on s'obstine à déshonorer ainsi les chefs de la Réforme, voici comment on traite quelques-uns de ceux qui les ont suivis : l'année dernière, quelques semaines après avoir donné, en Béarn, des preuves documentées de la modération et de la tolérance de Jeanne d'Albret, nous lisions, dans une feuille du pays, que cette reine forçait « les ecclésiastiques à renoncer à leur foi ou à périr »...; qu'en 1569 elle organisa dans ses domaines les prétendus massacres qui auraient provoqué la Saint-Barthélemy, et qu'en 1589 son fils « Henri vit bien que le temps n'était pas venu où un *mécréant* pouvait être roi de France[3] » !

Ces infâmes calomnies n'ont pas été démenties dans le camp d'où elles sortent et continuent à semer l'horreur et la

1. Déjà le chanoine Jacques Le Vasseur avait démontré la fausseté de cette accusation (*Annales de l'Église de Noyon*, 1633, p. 1170), mais on a si bien pourchassé son in-4° qu'il est devenu presque introuvable.

2. *Catéchisme de persévérance* de l'abbé J. Gaume, tome VI. Paris, Gaume.

3. Salies de Béarn, *Gazette des Étrangers* du 22 août 1891. Les « étrangers » protestants qui vont à Salies, se doutent-ils que les catholiques de la localité sont publiquement exhortés à les traiter comme des *mécréants* ?

haine contre ceux qui ont, au même titre que d'autres, contribué à la grandeur de la France, mais qui ont préféré l'Evangile aux traditions humaines. — Peut-on s'étonner qu'aux mensonges intéressés d'un enseignement qui se prétend infaillible, nous persistions à opposer le témoignage indestructible des faits? Et quand — trop souvent, hélas! — ce témoignage intéresse des martyrs de notre foi et de nos espérances, qui donc nous conseillerait de laisser protester leur signature? — Non, *nous maintiendrons*, et remerciant ceux qui jusqu'à ce jour ont bien voulu soutenir cette œuvre de piété filiale, nous poursuivrons, avec l'aide de Dieu, ce qui n'est, après tout, que l'accomplissement d'un devoir.

N. W.

P. S. — Les prochaines livraisons contiendront des études ou documents sur les sujets suivants : *La réforme française est-elle la fille de la Réforme allemande ? — Un luthérien français, Christophe Hérault, et les libertins d'Anvers. — Calvin à Ferrare. — Les opinions confessionnelles de Henri de Navarre à la veille de la paix de Nemours. — Le dernier chapelain de l'ambassade de Suède à Paris. — Paul de Viau, capitaine huguenot et frère du poète Théophile. — Une pensionnaire des Ursulines de Paris, Constance Émilie de la Porte. — Les pasteurs du Désert en Poitou. — L'autobiographie de Samuel de Chaufepié. — L'opinion du duc de Bourgogne sur le rappel des Huguenots*, 1710, etc.

ÉTUDES HISTORIQUES

MARIE DE JURÉ, ODET DE TÉLIGNY

ET LA CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS DE LA NOUE

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES

(1580-1590)

I

Dans la biographie que Moyse Amyraut, le pasteur de Montreuil-Bonnin, a consacrée à François de la Noue, deux figures intéressantes se dessinent à côté de celle du Bras-de-Fer. La première est celle de Marie de Juré, sa seconde femme, qu'il nous présente comme un véritable type de l'épouse protestante. Il n'a pas consacré deux lignes à faire son éloge, mais il lui a suffi, pour nous la peindre, de citer. p. 281 et suiv., les nobles et les touchantes lettres qu'elle écrivit à son mari pour l'encourager à supporter les tourments de sa longue captivité, et aussi la lettre par laquelle elle remerciait M. de la Muce de ce qu'il avait fait pour le prisonnier (p. 286).

La seconde est celle de son beau-fils, Odet de la Noue, digne héritier des vertus de son père, pieux et tendre jeune homme, d'une douceur un peu excessive chez un guerrier du XVIe siècle, bien que cette douceur n'enlevât rien à son courage. Amyraut nous cite également une de ses lettres, dans laquelle il raconte à ses parents de quelle façon studieuse il occupe, en apprenant la musique et l'italien, les loisirs de sa prison.

En faisant au Record-Office des recherches sur Fr. de la Noue, nous avons rencontré les originaux de cinq lettres de Marie de Juré et d'une lettre d'Odet de la Noue. Il suffira, pour faire comprendre tout l'intérêt historique que présentent ces fragments de correspondance, de rappeler brièvement la vie de ces personnages. — Fr. de la Noue est l'une des gloires — et une des plus pures — du protestantisme

français au XVIe siècle[1]. Il s'était brillamment employé, depuis 1560, dans toutes les guerres civiles de France ; il avait une première fois fait campagne en Flandre en 1571, pour tenter de réaliser le grand projet de Coligny. Il retourna dans ce pays en 1578 comme lieutenant du duc d'Anjou, frère de Henri III, qui avait reçu des États le titre de *Défenseur de la liberté flamande*, et qui espérait obtenir celui de comte de Flandre. Mais Monsieur était incapable de soutenir le rôle qu'on voulait lui faire jouer; les États secondèrent mal les



Francois de la Nouë.

efforts de la Noue; ses troupes, mal payées et plus mal nourries, se mirent à piller et se mutinèrent; le prince de Parme, l'un des plus grands hommes de guerre du temps, prit le commandement de l'armée espagnole, et les seigneurs catholiques de l'Artois, du Hainaut, du Brabant, surnommés les *Malcontens*, se rapprochèrent de Philippe II. C'est en luttant contre ces derniers que la Noue fut fait prisonnier à Ingelmonster, le 9 mai 1580, à la tête de ses troupes.

Conduit d'abord à Courtrai, il fut bientôt enfermé au châ-

1. Le *Bulletin* a publié, entre autres pièces sur la Noue : une lettre de la Noue, du 28 octobre 1585 (X, p. 41, et Loutzchiski, *Documents inédits sur la Rochelle*, 1873). En 1888, à la suite de l'apparition d'un article de M. D. d'Aussy dans la *Revue des questions historiques*, et de la publication, dans la *Revue historique*, d'une lettre de la Noue sur la conversion de Henri IV, M. N. Weiss a soutenu ici même une vive polémique contre a *Revue de Saintonge et d'Aunis*.

teau de Limbourg, dans un véritable cul de basse-fosse, où on lui infligea un traitement indigne d'un prisonnier de guerre. Transporté à Charlemont, puis ramené à Limbourg, il resta cinq années en prison. On prêtait à Philippe II l'intention de l'y garder toute sa vie, et même celle de l'y faire périr. Lorsqu'il recouvra enfin sa liberté, en souscrivant aux dures obligations incluses dans les *Points et Articles* du 28 juin 1585[1], son fils était, à son tour, tombé entre les mains des Espagnols.

La Noue avait épousé en premières noces Marguerite de Téligny, dont le frère Charles épousa la fille de l'amiral et fut tué à Paris en 1572. — Il semble bien qu'à cette dernière date Marguerite était déjà morte, laissant à son mari cinq enfants, dont deux fils. L'aîné, Odet, qui avait hérité du nom de sa mère, entra, comme le Bras de Fer, au service des États. Pendant le siège d'Anvers, il défendit avec éclat contre le prince de Parme le fort de Lillo, et plus tard le vainqueur avouait à la Noue que cette résistance avait retardé de six mois son entrée dans la ville[2]. Mais Odet fut pris, mené à Tournay, et maltraité comme son père. « Les ministres du Roy d'Espagne (écrivait ce dernier à un ami en 1587), ne se contentant des grands maulx qu'ils m'ont fait souffrir, me tourmentent encore en la personne de mon fils...; et au commencement de cette année le mirent en villaine tour, où il pensa mourir. »

Cependant la Noue s'était remarié. — Marie de Juré avait d'abord épousé Louis de Vaudray, sieur de Mouy[3]. Après

1. Voy. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, *Correspondance de F. de La Noue*, p. 233. La Noue s'engageait à ne pas prendre les armes contre Philippe II ou ses successeurs, à remettre, comme gage de cette promesse, son fils en otage « ès mains de Monseigneur le duc de Lorraine », et à payer cent mille écus d'or. — Comp. aussi *Bull.*, 1887, p. 677, et 1888, pp. 335 388, 443 et 671.

2. Record-Office, *France*, 89 : « Coppie of M. de la Now's letter to M. de la Prée », 9 oct. 1587.

3. En secondes noces, voy. *France protestante*, IX, p. 454. A en croire Claude Haton (p. 639), c'était déjà son troisième mari. Nous suivons ici, pour les dates, le curé champenois, qui mérite une certaine créance, car la dame du Plessis était un peu sa voisine. Sur l'Église de Mouy, les de Vaudray, Odet de La Noue, etc. Voy. aussi *Bull.* XXXII [1883], pp. 61 à 74.

Jarnac, elle fut envoyée en Angleterre, pour y servir d'otage de ceux de la religion entre les mains d'Élisabeth; elle y resta trois années, durant lesquelles elle souffrit de la misère et de la faim. Lorsqu'elle revint, son mari avait été assassiné sous les murs de Niort, en 1569, par le célèbre Maurevel, le *tueur du Roi*. Au lendemain de la Saint-Barthélemy, Mme de Mouy se sauva de sa maison du Plessis-aux-Tournelles, près de Provins, déguisée en paysanne, pour échapper aux massacreurs. Un seigneur catholique l'enlève et lui propose mariage; elle refuse, en disant « qu'elle avoit promis sa foy en mariage au seigneur de la Noüe ». Elle console ce prétendant évincé en lui cédant une partie de ses terres, et obtient de lui qu'il la mène à Genève.

En 1574, la Noue était son mari, et c'est dans sa maison du Plessis qu'il prépare la levée d'armes dite du *Mardi-gras*. Marie de Juré se montra digne de cette alliance. Elle considéra comme siens les enfants de la Noue, elle ne les appela jamais que « mes fils », et mérita d'être regardée par eux comme une mère.

II

Les six lettres — que nous publions plus loin, avec une lettre écrite par un ami de la famille — sont, à l'exception d'une seule, adressées à Fr. Walsingham. Les premières en date sont relatives à la captivité du père, fait prisonnier par les Malcontens à Ingelmonster en 1580; les dernières, à la captivité du fils, tombé entre les mains des Espagnols à Anvers en 1584, un an avant que le Bras-de-Fer eût recouvré sa liberté. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'implorer en faveur des prisonniers l'amitié de Walsingham et la bienveillance d'Élisabeth, protectrice née des huguenots. Les victoires remportées par l'Angleterre sur l'Espagne avaient mis entre ses mains un certain nombre de prisonniers de marque, qui pouvaient servir aux deux captifs d'otages ou de rançon.

En dehors de la valeur qu'elles possèdent pour les biographes de la Noue, ces lettres sont fort intéressantes au point

de vue moral. — Marie de Juré apparaît bien dans cette correspondance comme l'épouse chrétienne et dévouée, qui, veuve remariée à un veuf, devient la tendre mère de ses beaux-enfants, et que nous connaissions déjà par le récit d'Amyraut. Elle épanche librement son cœur en écrivant à Walsingham; elle se laisse aller sans réserve à l'admiration touchante qu'elle éprouve pour les vertus de son mari. Quelques-unes de ces lettres, la première notamment, ne font pas moins d'honneur à celle qui les a écrites qu'à celui qui mérita d'être aimé d'une aussi solide affection. Elle étend cette affection jusqu'aux enfants que la Noue avait eus de son premier mariage, jusqu'à la tante de ces enfants. On sent que, pendant cinq longues années, toute la puissance d'aimer et d'agir de cette vaillante femme se concentra sur les quelques pieds carrés où le prisonnier souffrait toutes les tortures du corps et de l'âme, au fond de cette abominable tour de Limbourg où il « avoit une mesme habitation avec les crapaux ». Pour le tirer hors de cette géhenne, il n'est effort qu'elle ne tente. Elle s'adresse d'abord à Dieu, résignée et pleine de confiance; lorsque tous les moyens humains sont convaincus d'impuissance, elle se réfugie dans sa foi, elle se console en se disant que Dieu sans doute ne veut rien moins qu'un miracle pour délivrer son serviteur. Mais sa résignation n'est pas passive. En attendant cette manifestation de la grâce divine, elle travaille de toutes ses forces à ouvrir les voies au Seigneur.

A peine avait-elle reçu la nouvelle de la prise de son mari qu'elle avait tourné les yeux vers Élisabeth. — Le 8 juin (vieux style) 1580, c'est-à-dire un mois après le funeste engagement d'Ingelmonster, l'ambassadeur anglais écrivait à la reine :

« Mme de la Noue requiert humblement V. M. de prendre pitié de M. de la Noue son mari, et qu'il vous plaise de procurer le salut de sa vie et le rétablissement de sa liberté par tous tels moyens royaux qui pourront paraître les meilleurs à V. A... Elle baise humblement vos mains et vos pieds, étant la plus triste femme qui se puisse voir, et bien digne de compassion et d'assistance[1]...»

1. Cobham to the Queen. R. O. *France*, t. LXVII. « Madame de la Nouë humbly beseecheth your M^tie^ for to take compassyone on M. de la Nouë

Le lendemain, il développait ces idées d'une façon plus familière dans une lettre à Walsingham, et lui rappelait les éminentes vertus du prisonnier :

« La dame de la Noue est venue me voir (dont le très douloureux chagrin doit être pris en pitié et considération), adressant à V. Honneur cette prière, que ces miennes lettres vous servent d'une remembrance pour amener par vos discours S. M. à s'ébranler pour sauver la vie et recouvrer la liberté de ce précieux chrétien et rare gentilhomme, à qui l'Eglise chrétienne est liée pour ses travaux, et toute noblesse et chevalerie est, à cause de son éclatant mérite, obligée par profession de le tenir en estime[1]. »

S'excusant de son insistance, il terminait par cette formule énergique : « Il mérite tout ce que je pourrais écrire, dire ou faire. »

Marie de Juré n'hésitait pas à envoyer un ambassadeur particulier auprès de la Reine[2]. Elle eût — si Elisabeth eût pu y consentir — volontiers armé en course les flottes de Drake et de Raleigh, ces flottes chargées de la dépouille des Indes, dans l'espoir que la capture d'un grand d'Espagne — peut-être de Parme lui-même — forcerait enfin Philippe II à lâcher sa victime. Elle alla plus loin encore. Elle, la chrétienne, la fidèle du Dieu qui ordonne de rendre le bien pour le mal, elle demanda un jour que, pour obliger les Espagnols à se

her housbande, and that it may please you for to procure the salfety of his lyfe, and the restoringe of his libertye by all suche princely meanes as may best seme good to your Highness, for whose happye and longe lyfe she prayeth to the Allmightie, and humblie kisseth your handes and fete, being the most soroweful woman that may be sene, and worthilye to be pityed and comforted, wherein your Mtie may doe a gratious dede, agreable to your Greatness. »

1. « The ladye de la Noue hath been with me, whose moste soroweful care is greatly to be pityed and considered, beseching your Honoure theron, that this my letters may serve you for a memorialle to bestowe your speches to H. M. whereby she may be styrred to save the lyfe and recover the liberty of that worthye christyane and rare gentleman, unto whom the christyane churche is bounde for his travailes, and all nobility and knighty for his cleare value are obliged by their profession to have in consideration. Therefore, me thinketh, it shold not be so easily and quietly suffered that the enemyes to his zealous religione mighte tryumphe and use their outrage on so signaled a personne... He deserveth this and whatsoever I cold wryte, saye or doe. »

2. Même lettre : « Mme de la Nouë useth many meanes; she sendeth M. Bellefleur, who is to passe fyrst into Englande. »

relâcher de leur rigueur à l'égard de la Noue, on traitât plus durement les prisonniers italiens faits par les Anglais en Irlande[1].

Lorsque son mari lui fut enfin rendu, Odet était en prison, et les Espagnols se vengeaient sur le fils de tout le dépit qu'ils ressentaient d'avoir laissé échapper le père. Durant quelques mois, Marie de Juré avait dû poursuivre à la fois deux négociations de délivrance. La seconde devait être plus heureuse que la première, puisque Odet de la Noue fut effectivement mis en liberté grâce à l'intervention d'Elisabeth.

III

La lettre du prisonnier de Tournay nous fait connaître le vaillant soldat qui défendit le fort de Lillo contre les Espagnols, l'âme pure et simple, d'une modestie enfantine, d'une résignation gaie et presque souriante, l'auteur de ces *Poesies chrestiennes* qui, pour n'avoir pas la valeur littéraire des œuvres en prose du père, méritaient mieux que l'oubli complet où elles sont tombées[2].

Elles sont divisées en : « 150 Sonnets chrestiens, comprins en trois parties : 1. *La Maladie*. 2. *Le Remède*. 3. *La guérison*. 9 *Cantiques chrestiens*. 12 *Odes*. 1 *Discours méditatif sur la semaine de Pâques. Stances contre la vengeance*. 1 *Paradoxe touchant les adversités*. » L'expression et le rythme y sont bien rarement à la hauteur de la pensée. Il faut l'avouer : les intentions d'Odet étaient excellentes, mais il n'était pas né poète. Voici, par exemple, quelques vers de son deuxième sonnet :

1. Cobham à Walsingham, de Blois, 20 février 1581, R. O. *Fr.* 69 : « I have been requyred from Mme La Noue that I shold wryte to y. Honour, Her Mtie maybe moved to take compassyone on M. La Noue, being putte into the bottom of a tower in very extreme harde prysone, which the lady his wyfe hopeth mighte be delivered, yf the Queen's Mtie wold be pleased *to use some streighter imprisonnement* into those Romayne Itallyanes, which we taken in Irlande... »

2. *Poésies chrestiennes de Messire Odet de la Noüe nouvellement mises en lumière par le sieur de la Violette*, s. l. (Genève ?), 1594. Dans la dédicace, on nous dit qu'il les a écrites « pendant qu'il estoit prisonnier en Flandre ».

« Si on doit fuir cela comme la peste,
Qui nous met loin de la félicité,
Doit-on pas fuir la folle vanité,
Qui nous en est cause si manifeste? »

On pouvait écrire ainsi, à la rigueur, du temps de Marot, mais il n'était plus permis de faire de semblables vers en 1585, après Ronsard et du Bellay. De tous les poètes du siècle, il semble que ce soldat huguenot n'ait jamais lu que l'auteur des *Psaumes*. Mais il ne faut pas croire que tout le recueil soit de cette force. On trouve déjà, sinon de la poésie, mais du moins une forme poétique, dans ce vers du troisième sonnet :

« Car l'homme n'a de bien que ce que Dieu luy donne. »

On peut même citer quelques sonnets où le sentiment religieux a inspiré à l'auteur des accents presque lyriques. On lit dans le *Remède*, p. 26 :

« O seigneur tout puissant, tout bon, tout pitoyable,
Dieu plus prompt à merci mille fois qu'à courroux,
Oy moy, pauvre affligé, qui (humble) à deux genoux,
Implore à jointes mains ta bonté secourable.

« Las prends pitié de moy. Las sois moy favorable,
Fay moy voir, je te prie, un visage plus doux,
Et ralenti l'effort de tant de rudes coups,
Sous qui ta juste main, peu s'en faut, jà m'accable. »

Les tercets sont malheureusement gâtés par de froides allusions à l'antiquité, et d'une facture très inférieure aux quatrains. En général d'ailleurs, toutes ces pièces, sonnets ou stances, même les meilleures, finissent de la façon la plus languissante (c'est, chez les la Noue, un défaut de famille, car on le retrouve même dans la prose du père). On ne rencontre guère une chute assez heureuse que dans ce sonnet sur la *guérison* (XLI, p. 73), qui est peut-être la perle de ce petit livre :

« Si l'homme à qui le vin tient l'esprit abruti,
Se jette à l'estourdie en maint danger extrême,

Dont (désyvré qu'il est) il s'estonne luy mesme,
Et trouve à te louer d'en estre guaranti :

« Quelle matière en ay je, or que je suis sorti,
Par le divin secours de ta vertu suprême,
Du péril où mon cœur m'avoit conduit (de mesme),
Yvre des vanitez qui l'avoyent abesti?

« Certes c'est grand sujet de louer ta clémence,
Qui pour ne me laisser en proye à ta vengeance,
N'a jamais en mes maux voulu m'abandonner.

« Mais de m'esmerveiller je n'ay point de matière,
Pour me voir tant faillir et toi tant pardonner :
Car c'est à tous les deux chose assez coustumière. »

Il existe d'ailleurs un touchant parallélisme entre la destinée littéraire du fils et celle du père. Comme autrefois les *Discours*, c'est en prison que les *Poésies* ont été composées. Comme les *Discours* encore, c'est, à l'insu de l'auteur, un ami qui les publie. Celui-ci les a dédiées — et c'est une nouvelle preuve, non la moins forte, de la touchante union qui régnait dans cette famille — à la belle-mère du jeune poète. Il appelle ce dernier « M. de la Noue, *vostre fils*, qui par ses vertus fait revivre toutes les belles et rares qualités dont feu Monsieur vostre mari, son père, a esté doué entre les seigneurs de la France ». Ce qu'on retrouve enfin dans cette prose rimée, ce sont les idées du père, l'efficacité de la grâce divine, la résignation aux épreuves que Dieu nous envoie pour nous sanctifier. Souvent c'est presque la même forme, par exemple (p. 273) dans le *Paradoxe*, « *que les adversitez sont plus nécessaires que les prosperitez : et qu'entre toutes l'estat d'une étroiste prison est le plus doux et le plus profitable* ». Ce sont les mêmes préoccupations politiques, puisque nous trouvons une ode (p. 163) intitulée *Des misères de ce temps*, une autre à l'*Armée estrangère*, une troisième (p. 195) sur *la Ruine de l'Armada*. C'est comme un écho très affaibli, et parfois presque puéril, de la grave et mâle voix du Bras-de-Fer[1].

—

1. Par exemple, dans l'ode III, à un ami, pour lui conseiller d'abandonner une inconstante, dont la sœur avait eu la même conduite envers le

Pour revenir aux fragments de cette correspondance de dix années que nous avons eu la bonne fortune de découvrir, il y manque malheureusement la contre-partie, c'est-à-dire les lettres de Walsingham. Elles étaient sans doute conservées dans ce chartrier de Montreuil-Bonnin, ou Amyraut a vu tant de choses qui sont perdues pour nous. Mais, à lire les réponses de Marie de Juré, nous devinons que le ton en était affectueux et sympathique, et que Walsingham témoignait son amitié pour la Noue autrement que par des paroles. Nous n'en voulons pour preuve que la reconnaissance dont il était l'objet.

La Noue, sa seconde femme, et les fils de la première, forment peut-être le plus beau ménage huguenot que nous puissions rencontrer au milieu de nos guerres civiles du XVIe siècle. Nous avons pensé que la publication de ces lettres permettrait d'ajouter quelques traits encore à ce grave et touchant tableau d'intérieur.

H. HAUSER.

DOCUMENTS

I. — *Marie de Juré à Walsingham.*

Du Plessis les Tournelles, 22 octobre 1580.

Monsieur, si je ne sçavois en quelle estime vous avés la vertu et combien vous desirés vous employer pour ceux qui ont toujours aimé l'exercice d'icelle, le préférant à toutes autres choses que le commun des hommes ont coustume d'admirer, je craindrois vous importuner, vous escrivant des misères et calamités qui s'augmentent de plus en plus sur Monsieur de la Noue, l'un de vos plus affectionnés ami et serviteur[1], en ceste longue captivité en laquelle il est rigoureusement détenu; mais réduisant en mémoire l'amitié

poète : *Chartier* (c'est le nom de l'ami), *s'elle vous laisse, Laissez-la là aussi : Pour moi, j'en fis ainsi De ma fausse maistresse* ».

1. La Noue s'était lié avec Walsingham d'une amitié qui ne se démentira pas, ainsi qu'en témoignent de nombreux documents conservés au British Museum et au Record Office, notamment dix lettres inédites de La Noue lui-même, qui seront prochainement publiées.

que purement vous luy avés toujours portée, et le fondement sur lequel vous l'avés mutuellement bastie, qui est de piété, Religion et de toute honnesteté et vertu, m'asseurant que telle affection et union est indissoluble, qu'il n'y a adversité quelconque qui la puisse dissoudre, ceste crainte d'importunité ne m'a point seulement esté ostée, ains j'ay pensé que je ne ferois mon devoir si je ne vous escrivois librement en quel estat il est, puis que la cognoissance vous en appartient : d'autant qu'entre telz amys, comme l'occasion de liesse est commune, aussi est celle de la douleur. Monsieur, la grandeur du mal qui nous menace en l'affliction de M. de la Noüe est si extrême que nous sommes quasi hors d'espérance de le voir jamais remis en liberté. Car depuis que je vous en escrivy de Cambray après l'avoir veu à Namur[1], ils l'ont transporté à Charlemont, et suis bien advertie que dans peu de temps ils ont résolu de le faire passer et parvenir en Espagne, qui est à vray dire le faire passer de ce monde en l'aultre : car on sçait quelles sont les affections de ce conseil, mesme à l'endroict de ceux qui sont de telle sorte que mond. s^r de la Noüe; que s'il n'est secouru promptement de ses amis, il ne se peut éviter qu'il ne tombe en telle ruine. Mais le moyen de le secourir seroit de tenir quelques vaisseaux prests sur les passages, et en donner la charge à quelques vaillans et bien affectionés cappitaines de la marine, les asseurans de nostre part, advenant quelque bon succès de leur expédition, qu'ilz seront plainement satisfaitz et remunérés de leur peine et labeur. Que si, Monsieur, il vous plaisoit et trouvissiés bon d'en parler à la Roine vostre maîtresse, et faire que sa faveur inclinast à cest effect, ce seroit ce que nous pouvons désirer de la sy vraye amitié que portés à mond. s^r de la Noüe, pour faciliter ceste entreprise à la conservation de celluy que vous aimés, affligé en toute extrémité. Et ne voy point qu'il y ait moyen plus asseuré que cestuy là, qui ne sera point difficile si l'auttorité de la Royne y entrevient, sera agréable à Dieu, et à vous, Monsieur, très honorable de vous estre emploié pour sauver la vie d'un homme de bien et qui pourra encore profiter tant au service de la gloire de Dieu qu'à la conservation des bons.

Puis donc, Monsieur, que vous avez le pouvoir en main, et que le vouloir vous a toujours esté singulier de bien faire à tous généralement qui sont affligés pour justice, en mes plus profonds ennuis estant environnée de toutes parts de douleurs insupportables

1. Après bien des difficultés, Mme de La Noue avait obtenu la permission de voir son mari. Nous n'avons pu retrouver la lettre, datée de Cambrai, à laquelle elle fait ici allusion.

comme d'espesses ténébres, après Dieu je jette mes yeulx sur l'attente que j'ay de vostre ayde et secours; vous suppliant très humblement, Monsieur, que, vous représentant le calamiteus estat de vostre humble serviteur et vray amy, vous soiés esmeu de faire pour luy tout ce que le zèle que vous avés à la piété, justice, et conservation des vrais enfans de Dieu vous dira; qui sera un bienfaict qui non seulement augmentera en nous l'obligation du service que nous vous debvons, mais aussi plusieurs gens de bien qui sont afectionnés à la conservation de M. de la Noüe.

Monsieur, après vous avoir bien humblement baizé les mains, je prie Dieu vous continuer en sa grâce très longue et très heureuse vie. Du Plessis, ce 22 octobre 1580. V^re plus humble et afectionée à vous obéir et vous faire service.

M. DE JURÉ.

Record Office, *France*, t. 68. — Autogr. *A Monsieur, Monsieur Wallesinguant, à Londres.* — Et, d'une autre main : *22 octobre 1580. From Madame de La Noüe. Meanes to release her husbande.*

II. — *La Même au Même.*

De Paris, 17 septembre 1582.

Monsieur, l'assurance que nous avons de vostre amitié, après tant de preuves qu'il vous a pleu en rendre à M. de la Noüe et aux siens, faict que je ne veux laisser passer aulcune commodité sans vous escrire et departir des nouvelles que nous avons de luy ; lesquelles je souhaicte meilleures, tant pour son contentement et le nostre, que pour l'heur qu'il recepvroit en sa délivrance de recongnoître par quelques bons services tant de faveurs et bontés qu'il a receus de ses amis en son affliction, et de vous entre autres, Monsieur, qui vous estes tousjours fait remarquer des plus entiers et affectionnez au bien de ses affaires. Sa santé est telle qu'il la peut garder entre tant d'incommoditez de sa prison, qui luy apporte un continu mal de teste avec plusieurs autres indispositions. Mais ce que je regrette plus, Monsieur, est que je le voy comme abandonné de ceulx dont il debvoit le plus espérer de support en ceste extrémité[1] et qu'au lieu de le favoriser des moyens qui se pourroient présenter pour advancer sa liberté, on le prive tous les jours de si peu d'as-

1. L'allusion aux prisonniers qui devaient servir d'otages à La Noue, et qu'on rend aux Espagnols, semble indiquer que ce reproche s'adresse surtout aux États généraux et aux quatre membres de Flandre.

surance qu'il avoit de sa vie en la personne des prisonniers qui luy estoient affectez. Mais j'espère tousjours en Dieu qu'il ne le delaissera point, mais luy suscitera des moiens extraordinaires, puisqu'il y a si peu d'espoir de la part des hommes. Je vous supplie, Monsieur, continuer de plus en plus les effectz de v^re^ amitié en son endroict, et croire que, comme il se promect plus de vous que de tous ses autres amis, aussy le trouverez tousjours et luy et les siens plus disposés à v^re^ service qu'autre dont vous puissiés faire estat. Monsieur, ce porteur est honneste homme et bien de nos amis, que je vous supplie vouloir grattifier où il aura besoin de votre faveur. Vous baisant bien humblement les mains, à Madame de Walsinghant et à Madamoiselle vostre fille, je prie Dieu...

De Paris, ce XVIIe sept. 1582...

M. DE JURÉ.

(*Post-scriptum*). — Monsieur, Me Geofroy[1] congnoyt bien M. de la Fontaine présent porteur, qui est de nos bons amys. Je vous en supplie encore une foys, s'il a besoing de v^re^ faveur, l'en voulloir assister. Nous vous en rendrons service de plus en plus.

R. O., *France*, 74. Autog. *A Monsieur, Monsieur de Walsinghant.*

III. — *La Même au Même.*

6 novembre 1582.

Monsieur, j'ay receu vos lettres par M. de la Fontaine avec la hacquenée qu'il vous a pleu m'envoyer dont je vous demeureray particulièrement obligé, comme d'une infinité d'autres bienfaictz dont nous vous sommes de longue main redevables. Il me desplaist seulement, Monsieur, que pour recongnoissance de tant de bons offices nous n'avons moyen de vous faire autant de service que nous vous en avons voué. Mais je m'assure que vous nous ferez cest honneur d'excuser nostre malheur qui nous rend inutilles à tous nos amis, et faict que ne pouvons maintenant autre chose que les importuner pour nous assister en ceste affliction. Et pour ce que je sçay, Monsieur, que vous nous faictes ceste faveur d'y participer et de ne rien oublier de ce qui peut servir au repos et soulagement de M. de la Noüe, je ne veux faillir de vous faire entendre ce que j'ay

1. O. Geoffroy de Brunnen, l'un des agents de Walsingham à Paris, et qui s'intéressait vivement à la délivrance de La Noue. Voy. sa correspondance au R. O.

eu de ses nouvelles depuis quelques jours. C'est qu'il se porte assez bien, Dieu mercy, veu la rigueur et mauvais traictement qu'il reçoit en sa prison ; mais la longueur de ceste solitude l'ennuie extrêmement, avec le peu d'advancement qu'il voit à sa délivrance, dont les affaires sont tousjours en un estat qui me faict de plus en plus m'attacher à l'espérance que vous me donnez par vos lettres, que Dieu seul y veut mettre la main, puisque les moiens des hommes ont si peu d'effect. Et néantmoins, Monsieur, je vous supplie bien humblement luy continuer de vostre part l'affection que luy avez jusques icy faict paroistre en ceste extrêmité, sollicitant comme vous faictes, à toutes occasions, l'auctorité et faveur de la Roine vostre maistresse, tant vers Monseigneur[1] que autres que vous adviserez pouvoir servir à sa liberté. Ce faisant, Monsieur, vous augmenterez tousjours les estroictes obligations que M. de la Noüe et les siens ont à vostre service, qu'ilz vous rendront toutes leurs vies bien humbles, et de mesme volonté que, vous baisant les mains, je prie Dieu... Du Plessiz, ce VI nov. 1582. Madame vostre femme et Madamoiselle vostre fille trouveront...

M. DE JURÉ.

R. O., *France*, 74. — Autogr., scellé V. *A Monsieur, Monsieur de Walsinghan.*

IV. — *La Même au Même.*

De Paris, 28 mars 1583.

Monsieur, ce m'a esté beaucoup d'heur et de contentement d'entendre par Maistre Geoffroy présent porteur bien particulièrement de vos nouvelles. Il vous dira de bouche celles que j'ay de M. de la Noüe, et comme Madame de Theligny et moy sommes sur nostre partement pour aller en Flandres, où elle va pour espouser Monsieur le Prince d'Orange[2], moy pour assurer les prisonniers affectez à M. de la Noüe. Je laisseray à ce porteur à vous tesmoigner combien Madame de Theligny vous estime et honore, et quel estat elle désire faire de vostre amitié qu'elle vous supplie de continuer en

1. C'est-à-dire le duc d'Anjou, au service duquel La Noue avait été fait prisonnier, et dont on négociait précisément le mariage avec Élisabeth.

2. Louise de Coligny, par son mariage avec Charles de Téligny, était devenue la belle-sœur de François de La Noue, alors marié à Marguerite de Téligny. Veuve depuis la Saint-Barthélemy, elle épousa le Taciturne le 12 avril 1583. On comprend que l'amitié d'une princesse d'Orange ne fût pas chose indifférente à un ministre d'Élisabeth.

son endroict comme vous avez tousjours faict vers tous ceux de sa maison, qui pour ceste consideration vous en demeurent très estroictement obligez. Pour moy, Monsieur, je ne vous puis exprimer combien M. de la Noue et tous ceulx qui luy appartiennent vous sont redebvables pour tant de bons offices qu'il vous plaist luy continuer de plus en plus pour le bien de ses affaires et advancement de sa délivrance, qui ne deppend aprez Dieu que de l'assistence de ses meilleurs amis, desquels je sçay qu'il se tient très heureux de vous avoir du nombre, et que ce luy est beaucoup de consolation de penser et esprouver par les effectz que vous lui faictes cest honneur de l'aymer et participer à son affliction. Je vous supplie bien humblement, Monsieur, de vous en souvenir toujours, et persévérer comme vous faictes en ceste bonne volonté que vous apportez à son repos, et qui l'oblige luy et les siens à vous en rendre pour jamais bien humble et affectionné service, et... De Paris le xxviii[e] mars 1583.

M. de Juré.

R. O., *France*, 75. — Autogr. *A Monsieur, Monsieur de Walsinghan.*

V. — *La Même à Geoffroy de Brunnen.*

9 décembre 1584.

Maistre Geoffroy, vous aurez sceu premier que moy la blessure et prison de mon filz de Theligny[1]. En ceste assurance je ne vous en diray rien davantage. Car nous ne sçavons que cela simplement, encor avec tant d'incertitude que plusieurs doubtent de sa vie. Vous pouvés penser quel surcroît d'affliction c'est à ceste maison. Incontinent que j'ay eu cest advertissement, j'ay faict une despesche à Mess[rs] des Estats en général, et en particulier à quelques uns d'eux, et pource qu'il est malaysé de la faire tenir seurement, je vous en envoye une pareille que vous adresserez, selon la commodité qui s'offrira, soit à Flessingue à M. de Hautains, gouverneur, ou à Anvers à M. Massiz, Ministre, demeurant près les Cordeliers, pour la donner à Semelier[2]. Voyez M. de Vualsinguane et luy baisez de ma part très humblement les mains. Je m'assure qu'il ressent ceste nostre affliction comme il a faict la première. Je désire infiniment m'y conduire selon son bon advis, mandez moy ce qu'il vous en

1. Son beau-fils, Odet de La Noue, surnommé de Téligny, venait d'être blessé et pris à Anvers.
2. Le secrétaire de La Noue.

dira. L'ambassadeur Mandozze qui est ici a lettres du P. de Parme comme on doibt envoyer le fils avec le père[1]. Encor ce sera quelque commodité. Si mes souhaictz avoient lieu, vous seriez près de mon filz de Theligny pour le penser ; mais cela ne se peut à mon grand regret, et je crains qu'il ne soit mal traité des chirurgiens. J'en attends d'heure à autre des nouvelles. Cependant je me recommande... De Paris, ce IX[e] déc. 1584. V[re] bonne et parfaicte amye,

M. DE JURÉ.

(*P. S.*) Vous ouvrirés le pacquet et adresserés mes lettres comme verrés pour le mieulx, et en telle sorte qu'elles soient rendues seurement à tous ceulx à qui elles s'adressent.

(*Deuxième P. S.*) Notre commission pour la Normandie s'en ira, comme j'espère, bientost mectre à effect[2]. Vous adviserez pour v[re] reguard si voullés acquérir aud. pays.

Mandés moy des nouvelles de M[r] de Segur[3], et s'il est encor en Angleterre baisez luy les mains de ma part.

R. O., *France*, 81. Autogr. *A Maistre Geoffroy de Brunnan.* Et cette note au crayon, écrite de notre temps : *Enclosure in Stafford's of the 8*[4]. — *after he has made up his pacquet.* En effet, dans sa lettre à Walsingham, du 8 décembre, Stafford annonce que du Plessis lui a envoyé plusieurs lettres, « and Madame La Noue this pacquet to M[r] Geoffroy. They have them both humblie recommended to your honorable persone. Madame La Noue is... afflicted for the takynge of M. Teligny ».

V[a]. — *Geoffroy de Brunnen à Walsingham.*

D'Anvers (?), 10 février 1588.

Monseigneur, j'ay receu deux lettres de M[r] Sendlier, secrettaire de M. de la Noüe, l'ungne du 3[e], l'autre du 6[e], de Paris, par lesquelles il me fait entendre qu'il avoit receu les miennes pour M. son maistre qu'il ha envoyées, contenantes ce que m'aviez commandé. Il m'escrit aussy que mond. s[r] de la Noüe estoit party le 14 du mois passé de Genève pour aller à Sedan[5]. Il n'estoit encor certain de son arrivée. Cela me fait doubter qu'il ne pourra faire le voyage par deçà, et par

1. Le souhait de Mme de La Noue ne devait pas être exaucé. Le Bras de Fer mourra sans avoir revu son fils.
2. Peut-être était-il question, pour payer la rançon du père et du fils, de vendre les biens que les La Noue possédaient dans le Perche.
3. De Ségur-Pardailhan, envoyé du roi de Navarre auprès d'Élisabeth.
4. 8 décembre, vieux style.
5. Où il était appelé par sa charge de défenseur des terres de Charlotte de la Marck.

conséquent il ne pourra solliciter luy mesme la délivrance de son fils. Led. s^r Sendlier m'escrit aussy que Madame la Princesse et M. de Villiers[1] avoient requis le milord de Lecestre de leur laisser le nepveu de M. de Champaigni, puis qu'on leur ostoit don Jean de Castille, mais que, ne le pouvant obtenir honnestement, consentirent qu'on l'amenast deçà soubz les bonnes promesses de Son Excellence. Or d'aultant qu'ilz n'ont pas peult estre esté assez libres d'en dire leur advis par plusieurs considérations, cela ne m'empeschera que je ne le vous dise plus librement, d'aultant qu'avez montrée ugne sy singulière affection à mond. s^r de la Noüe que non seullement vous avez liberallement payé cinq centz livres sterl. pour luy[2], mais avez quant et quant délivré le prisonnier entre les mains de Mad. la Princesse; ce que j'ay remonstré à quelque serviteur de S. Exc., luy disant que sy il vouloit faire tant de plaisir à mond. s^r de la Noue comme il disoit, il debvoit plustost, à vostre exemple, donner son prisonnier pour le mettre avec l'aultre. Mais, au contraire, on luy en oste un certain pour luy en promettre un incertain. Davantage, vous pourriez vous ressouvenir que M. de Champaigni a fait des meilleurs services ausd. Espaignols prisonnier qu'il n'ha fait devant ny aprez; et son neveu, quelque simple et jeune qu'on l'estime, peut servir d'ambassadeur secret et ne manquera d'instructions deçà. Il n'y sera sy malhabile homme qui ne puisse faire du mal par ses instructions. Vous en seriés hors de danger s'il estoit à Rannequens ou Flessinghes, et M. de la Noüe plus asseuré de sa solicitation. Je sçay que M. de la Noüe ne vouldroit entrer en doubte de la parolle de S. Exc., mais toustes choses sont casuelles. Je vous supplie adviser ce qu'il vous plaist que je luy en mande, parce que le s^r des Hommiers (?), que congnoissez homme fidèle, prétend partir demain ou lundi au plus tard, par lequel je luy escriray; et aussy s'il vous plaist luy commander quelque chose, soit d'aller jusque vers Genève, etc....

Autogr. R. O. *France*, 90.

VI. — *Odet de la Noue à Walsingham.*

De Tournay, 2 mars 1590.

Monsieur, ce n'a esté ny faute de souvenance ny de bonne volonté, qui m'ont gardé pendant ma prison de m'entretenir par lettres

1. C'est-à-dire la princesse d'Orange et Hotman de Villiers. Voy. les lettres publiées ici même par M. Farges. *Bull.* XXXVIII [1889], 369, 403.
2. Pour sa rançon.

en voz bonnes grâces, spécialement sachant les bons services dont vous continuez toujours à nous obliger mon Père et moy, en particulier en ce qui touche ma délivrance. Je craignois tousjours que mes lettres vous fussent importunes; aussi que j'eusse bien désiré vous tesmoigner plustost par effect que de parolle, combien je me sens vostre redevable. A ceste heure toustefois que M. Sendlier va en Angleterre, et que mon père (qui pour les affaires publiques[1], ne peut entendre aux miennes) m'a commandé de m'adresser à vous et au seig^r. Horatio Palavicino[2], qui luy faites ce bien d'avoir soing de ce qui concerne ma liberté, — je m'avance de vous supplier par la présente continuer de me favoriser pour sortir de prison, avec asseurance d'avoir acquis en moy une personne dont vous pourrez disposer pour vostre service plus que d'autre qui soit; ce que les effectz vous feront trouver véritable quand ils dépendront de moy.

Le seig. Don Rodrigo Lasto (?) m'a fait entendre que S. M. a accordé don Pedro de Valdes pour M. de Zwintre, qui me fait espérer que mon eschange se doive acheminer. S'il en va autrement, je ne vous ozerois suplier d'intercéder envers la Royne pour délivrer ce seigneur, m'ayant escrit mon père que c'est chose qui luy seroit désagréable, veu l'importance dont il luy est (quoy que les Espagnols la facent fort petite); aussi qu'ayant eu tant de faveurs non méritées de S. M., ce seroit estre trop effronté de la requérir plus avant. Bien vous supplieray je, Monsieur, en ce que vous jugerez possible, me faire tant d'honneur de m'assister et de vostre crédit et faveur, comme celuy qui, pour tant d'obligation et à S. M. et à vous, sera toute sa vie prompt à exécuter les commandements de l'une et de l'aultre où son pouvoir se pourra estendre. M. Sendlier vous en assurera plus particulièrement et vous dira ce qu'il aura apris de mon fait. Parquoy... Du chasteau de Tournay, ce 2e mars de 1590...

Odet de La Noue.

R. O., *France*, 95. Orig. signé. *A Monsieur, Monsieur de Walsinghan.*

---

1. C'est-à-dire la guerre entre Henri IV et la Ligue.
2. Protestant italien, employé par Walsingham à diverses missions diplomatiques en France, en Flandre, en Allemagne, et à qui il avait un moment été question de faire épouser la sœur du jeune prisonnier.

SAUVÉES! LETTRES INÉDITES

DE DEUX MONTALBANAISES ET DE LEUR ONCLE

D'ALIÈS DE LA TOUR (1672-1689)

Le premier mot de ce titre est une réminiscence strictement historique. On se rappelle peut être que, dans le *Bulletin* du 15 octobre dernier, je racontais l'évasion, en 1700, de trois huguenotes, du couvent des Nouvelles Catholiques de Caen[1]. Depuis lors, j'ai vu le bâtiment où elles avaient été enfermées et qui existe encore. J'ai pu aussi m'entretenir avec la descendante d'une de ses pensionnaires d'autrefois. C'est elle qui m'a raconté que sur le montant d'une des fenêtres du vaste édifice — sans doute celle par laquelle passaient les fugitives — on pouvait encore lire le mot SAUVÉ gravé là, comme, à la tour de Constance, le fameux REGISTEZ[2], dont il est désormais le digne pendant.

L'admirable lettre à laquelle j'applique cette parole a aussi été écrite après une évasion, à leur mère, par deux jeunes filles de 20 et 21 ans. Je m'assure que ceux qui la liront conviendront avec moi qu'ils n'en connaissent pas de plus belle, animée de sentiments plus nobles et plus élevés. Elle est signée *M. M. de Caussade* et *M. Réalville*. C'étaient les deux filles aînées d'*Antoine d'Aliès*, seigneur et baron de Caussade, conseiller du Roy en son conseil d'Etat, fils de messire Jean d'Aliès, aussi conseiller du Roy en son conseil d'Etat et finances, et de dame Marie de Patery. Ces d'Aliès étaient une ancienne famille montalbanaise. Antoine avait épousé, le 29 avril 1669, au château de Montbeton, par le ministère de

1. Ceci me rappelle une requête de la supérieure de ce couvent, adressée, sans doute à Phelypeaux le 5 novembre 1687. Elle y dit que depuis un an il a reçu plus de 100 nouvelles catholiques, et en a encore 85 « dont la plupart sont filles de qualité fort pauvres ». Les parents des autres, « qui ont du bien, faschez de voir élever leurs enfants dans la religion catholique, suposent tant de debtes qu'on n'en peut tirer de pension ». Elle demande, en conséquence, une part du « revenu des biens des fugitifs ». (Bibl. nat. Clairambault, 849, p. 69.) La requête a été renvoyée à l'intendant.

2. D'après le patois *Registas*.

Thomas Satur et en présence de David de Caumont, baron de Montbeton, demoiselle *Marthe de Garrisson*, fille de Jonathan de Garrisson, seigneur de Lustrac et de feue demoiselle Anne de Coulom. On sait que la famille Garrisson est encore honorablement représentée à Montauban.

Antoine d'Aliès refusa de changer de religion en 1685, obtint de séjourner à Paris jusqu'en 1686, où il réussit à passer en Suisse et à se faire suivre successivement par six de ses enfants.

Il avait un frère, *Samuel d'Aliès, sieur de la Tour*, qui paraît avoir abjuré plus de dix ans avant la Révocation et n'avait rien de plus à cœur, comme beaucoup d'autres apostats, que d'entraîner ses anciens coreligionnaires à imiter son exemple. J'ai récemment découvert à la Bibliothèque nationale (collection Clairambault 877) un paquet de lettres de lui qui s'expliquent d'elles-mêmes et dont voici les principales. On verra dans celle qui suit la lettre de ses nièces, comment il raconte leur évasion, ainsi que son dépit de les avoir si peu converties, et, dans une autre, qu'il ne put réussir, malgré son abjuration, à se laver de tout soupçon de tolérer des réunions clandestines dans la chambre de sa belle-sœur, la mère des fugitives, laquelle paraît, d'ailleurs, n'avoir pas eu la constance de ses filles.

Ajoutons que tout cela se passait à Paris, rue de Seine, et qu'on trouvera tous les détails désirables sur les d'Aliès soit dans la *France prot.* (2e éd.), soit dans l'ouvrage de M. H. de France : *les Montalbanais et le Refuge* (art. Daliès). On y voit que Marthe-Marie de Caussade, qui a écrit la lettre du 6 octobre 1689, épousa, en 1717, Jean-Robert *Tronchin*, et sa sœur Marthe de Réalville, B.-J. *Courault* sieur du Portail, lieutenant-général en Prusse. — Nous donnons ces lettres dans leur ordre chronologique et nous doutons fort que même un catholique réussisse à préférer les épîtres du convertisseur à celle des « opiniâtres ».

N. Weiss.

I

A Grenoble, ce XVIII[e] septembre 1672.

Monseigneur,

J'ay receu la depesche dont il vous a plu m'honnorer du IX[e] de ce mois. Je n'ay point estably l'exercice du presche qui se faict à Drambon[1]; M[r] Debesche, comme seigneur de la ditte terre quy est en toute justice, a creu avoir droit de faire prescher chez luy et j'ai trouvé cet establissement faict au dernier voyage que je fis en Bourgogne. En effect, Monseigneur, suivant l'édit de Nantes, articles VII et VIII, ce n'est point une nouveauté; la dernière déclaration de sa Ma[té], du mois de febvrier 1669, n'y déroge point.

Je doibz rendre ce tesmoignage à Monseigneur que ses assemblées n'ont jamais passé dix ou douze personnes, les domestiques ou ouvriers de M. Debesche en composent la meilleure partie. Cependant, Monseigneur, puisque vous en jugez la conséquence pernicieuse, je luy escris par ce courrier, de le faire cesser dès qu'il aura receu ma lettre, sans autre formalitté et d'aller au presche à l'advenir à Issurtille quy est à cinq lieues de là. Si vous jugez, Monseigneur, que l'affaire soit examinée, M. Bouchu quy est sur les lieux peut vous informer plus particulièrement de tout ce quy cest passé. Je vous supplie de me faire tousjours la grâce de m'advouer pour, Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

DALIÈS DE LA TOUR.

II

Je suplie très humblement Monseigneur de me faire accorder une permission de sa Ma[té] pour voir Madame de la Fontaine[2] à la Bastille. Comme elle est ma cousine germaine, je prends grand part à sa conversion et j'espère y pouvoir contribuer, du moins j'y feray mes efforts. Je souhaiterois encor de luy faire voir ses deux filles qui, estant converties, pourroient, en les voyant, exiter sa tendresse et l'engager à suivre leur exemple. C'est la prière, Monseigneur, de votre très humble et très obéissant serviteur,

DALIÈS DE LA TOUR.

Ce 7 avril 1686.

1. *Drambon,* Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontaillier. C'est pour conserver la trace de cet *exercice de fief*, que je donne cette lettre.

2. Voy. sur les *La Fontaine*, H. de France, ouvr. cité.

III

Ce 8 octobre 1689.

C'est avec un extrême deplesir, ma très chère mère, que nous vous rendons conte de notre départ. Nous ne doutons pas que vous n'en receviés beaucoup de chagrin, mais nous vous prions très humblement de n'avoir pas la pensée que nous manquions de respect et d'obéissance envers vous. Il y a longtemps que nous aurions pris ce parti, si nous ne vous y avions pas veu trop oposée, mais enfin, ma très chère mère, il y avoit desjà trop de temps que nous résistions aux violens désirs que nous avions, de metre nos consciences en liberté.

Nous avons obéi à tout ce que vous aves soité de nous, en écoutant tous ceux qui nous ont voulu donner des instructions. Dieu nous a fortifiées contre toute sorte de tantations, et tout ce que nous avons apris par les livres ou par les conversations n'a point effacé les premières lumières que vous même nous aves inspirées dans notre première junesse. Il ne faut point vous dissimuler, ma très chère mère, que nous avons demandé pardon à Dieu des efforts inutilles que nous avons fait, pour arracher de nos cœurs l'atachement que nous avons pour la véritable religion que nous croyons profeser. Mais ce qui a le plus contribué à nous faire prendre ce parti, a été le danger où nous nous trouvions exposées.

Vous savez les premières allarmes que nous donnérent l'enlèvement de nos amies Mesdemoiselles d'Olon[1] et l'emprisonnement de notre cher oncle M. le comte de Vivans[2]. Il est vray que nous avions trouvé un remède aparant contre ces frayeurs dans l'azile que notre oncle, M. Daliès, nous avoit donné dans sa maison, mais c'est ce qui nous a causé le plus de peine et d'embarras. Les bontés qu'il nous a témoignées nous engageoit à beaucoup de reconnoissance ; il faloit, pour cela, entrer dans ses sentimens et c'est ce que nous ne pouvions faire. Toutes ses conversations ont toujours esté sur la religion catolique dans laquelle il est fort instruit. Il nous a presées là dessus trop vivement quoy qu'avec beaucoup de charité; son zèle est allé jusques à nous représenter que si nous ne prenions pas le parti qu'il nous inspiroit, il ne pouvoit put être pas empêcher qu'on ne nous mît, comme tant d'autres, dans un couvent. En vérité ma très chère mère, c'est ce qui a achevé de nous désespérer. Nos pen-

1. Encore un nom de prisonnières à identifier.
2. Voy. plus loin.

sées ne dépendent point de nous, Dieu seul en est le maître, et c'est luy qui s'en est réservé l'authorité.

Nous ne doutons pas qu'outre les chagrins que nous vous donnons, vous ne nous reprochiez peut être que nous allons nous exposer à être misérables. Mais, ma chère mère, ne nous allèguez point des raisons humaines. Dieu aura pitié de nous et sa bonne providence ne nous abandonnera point, et quand nous serions assez peu raisonnables pour mettre en balance notre devoir envers Dieu avec les commodités de la terre, serions nous plus heureuses en demeurant en France auprès de vous, que dans les pais étrangers ? Nous ne voyions que trop, ma très chère mère, que notre famille est dans la dernière désolation et peut être à la veille de n'avoir pas de pain; après tant de pertes que vous avez souffertes tout nouvellement, on vous demande encore quarante mille livres[1]. Que vous restera-t-il pour vous et pour un si grand nombre d'enfans? Ainsi, ma très chère mère, il vaut bien mieux, pour notre repos, que nous allions servir hors de notre patrie que d'y languir avec la secrète persécution dont nos consciences gémissoient.

Put être que Dieu a voulu punir nos lâches complaisances, par la perte de nos biens; sa volonté soit faite! Nous le prions de tout notre cœur qu'il vous console et qu'il nous fasse la grâce de nous réunir tous ensemble, avant que mourir. Ce sont les souhaits que nous faisons, ma très chère mère, vous priant de croire qu'en quelque lieu que sa providence nous porte, nous serons toujours, avec tout le respect et l'obéissance que nous vous devons,

Ma très chère mère, vos très humbles
et très obéissantes filles et servantes.

M. M. de Caussade.
M. Realville[2].

IV

Monseigneur,

Les bontez dont vous m'avez toujours honoré, m'engagent à vous rendre compte de mon affliction et de ma douleur. Il y a environ deux mois que M. de Bonrepaus me donna avis que Madame de Caussade ma belle-sœur et ses enfans, qui logeoient dans la rue de Seine, y estoient environnez de mauvais exemples, et qu'il me conseilloit de veiller sur leur conduite. Je profitay si bien de cet

1. Voy. sur cette perte, la lettre qui suit.
2. C'est la première qui a écrit la lettre, la seconde signature étant d'une écriture différente.

avis que dès le même jour je les emmenay chez moy, quoy que logé assés estroitement, et depuis ce jour-là, je vous assure, Monseigneur, que je n'ay point perdu d'occasion de leur insinuer la vérité.

La famille estoit composée de quatre filles et deux garçons. Il y avoit deux grandes filles de vingt à vingt et un an, deux petites de huit à onze, et deux petits garçons de neuf et de sept ans. A l'égard des garçons, leur mère et moy les avons mis, il y a environ quinze jours, en pension au collège du Plessis, afin qu'en faisant leurs études ils soient élevez dans la religion catholique. Ils ont un homme auprès d'eux dont le zèle et la fidélité m'est connue.

Dans le temps que j'espérois que Dieu béniroit mes soins pour la conversion sincère de toute ma famille, je viens d'apprendre que les deux filles aynées se sont absentées, sous prétexte d'aller voir une de leurs parentes à la campagne, où elles avoient déjà esté une autre fois, et d'où je ne me défiois point.

L'affliction de Madame de Caussade leur mère, ne me paroist pas moins vive que la mienne, et je suis convaincu, par une infinité de circonstances, que, bien loin d'avoir la moindre part dans leur évasion, elles ont pris toutes les précautions imaginables pour luy cacher leur dessein, persuadées qu'elles estoient que si elle en avoit eu le moindre soupçon, elle les en auroit, ou détournées par adresse, ou empêchées par son autorité. Aussy je ne saurois douter de sa bonne foi et de sa probité, après l'espreuve que j'en ay faitte.

J'obtins, il a quelque temps une permission du Roy pour luy permettre d'aller en Suisse[1]. Elle n'y demeura que le temps qu'elle devoit et revint fidellement dans le terme que son passeport luy prescrivoit.

Je me reproche de n'avoir peut estre pas assez modéré mon zèle, et de n'estre pas entré avec assez de charité dans la faiblesse de leurs préventions. Il m'est quelquefois échapé de leur dire, que si je ne pouvois les persuader, il estoit à craindre qu'on ne les mist dans des couvents. Elles furent si touchées de cette menace que la peur qu'elles en eurent, jointe au peu d'espérance qu'elles voyoient de se voir bien establies en France, par une nouvelle perte de près de 40,000 livres à laquelle la succession de mon père a esté con-

1. Qui sait si elle n'alla pas s'entendre avec son mari pour organiser l'émigration de ses enfants ?

damnée envers le Roy[1], leur a fait prendre ce malheureux party, suivant ce que j'en puis juger par la lettre qu'elles escrivent à leur mère, et que je prens la liberté, Monseigneur, de vous envoyer[2]. La désolation de leur famille accablée de plusieurs malheureuses pertes qui se sont suivies de près, les ont mises au désespoir, et le désespoir fait souvent prendre des partis bizarres.

Pour ne manquer en rien à mon devoir, j'ay escrit à Lion et en Bourgogne, qui sont les passages pour aller en Suisse, dans le dessein de les faire arrêter. Mais comme il y avoit déjà plus de huit jours qu'elles s'estoient absentées avant que j'en aye esté averty, je crains bien que mes diligences ne soient inutilles[3].

Ce malheur m'engage à redoubler mes soins et ma vigilance, pour sauver les deux filles et les deux garçons qui me restent[4]. Comme je me suis donné l'honneur de vous dire, Monseigneur, les deux garçons sont au collège du Plessis, les deux filles sont chez moy. Leur mère me paroist d'une conduite si sage, qu'elle ne s'opposera point à ma précaution et à ma vigilance.

Pour me consoler (Dieu me le pardonne), je pense quelque fois que la perte que j'ay faite n'est pas si grande que ma douleur; par ce que leur obstination estoit d'un si mauvais exemple, qu'elles auroient pu gaster tout le reste de la famille.

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'obtenir de sa Ma[té], qu'elle m'en laisse le ménagement. Je croy que vous jugez assez bien de mon zelle, pour estre persüadé que j'y feray tout ce qui sera humainement possible, puis que ma conscience et mon devoir m'y engagent égallement. Je vous demande, Monseigneur, en ce rencontre, la continuation de votre protection.

Je suis, avec toute sorte d'attachement, de respect et de fidélité, Monseigneur, votre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

Daliès de la Tour.

A Paris, ce 15 octobre 1689.

1. On a vu plus haut que Jean d'Aliès avait été conseiller d'État *et de finances*. C'est sans doute en cette dernière qualité qu'il avait été condamné.

2. C'est la lettre précédente qui ne nous aurait sans doute pas été conservée si elle n'avait dû servir à justifier le convertisseur.

3. La lettre des fugitives étant du 8 octobre et celle-ci du 15, il est évident que les ordres donnés pour les arrêter furent inutiles.

4. Il ne devait réussir que pour le dernier des fils, Jean, dont il fut nommé tuteur le 17 décembre 1691 et dont la mère n'eut pas le droit de s'occuper, bien qu'elle ne paraisse pas avoir pu rejoindre son mari. (H. de France, ouvr. cit., 187.)

V

Monseigneur,

M. de Salisbery me dit de votre part, Monseigneur, que l'on avoit donné avis au Roy, que Mad^e de Caussade ma belle sœur et qui loge ches moi, souffroit des assemblées dans sa chambre avec des nouveaux convertis aussi peu persüadez qu'elle. Je vous suis bien obligé, Monseigneur, d'avoir eu la bonté de répondre par avance de ma fidélité à sa Ma^té. Je vous asseure hardiment, Monseigneur, que cet avis n'est ni vray, ni vraysemblable. Il ne peut avoir esté donné que par un homme dont le zèle est fort indiscret ou très malicieux.

La chambre de Mad^e de Caussade n'est séparée de la mienne que par une cloison, et mes infirmitez sont assez connues pour savoir que je ne bouge quasy jamais de ches moi. Il est impossible à l'assiduité que j'ay dans ma maison qu'il s'y puisse rien passer dont je ne sois informé. Et je croy Monseigneur, que vous me faites bien la justice d'estre persuadé de mon zèle pour la Religion catholique, puis que je n'ay d'autre application au monde, que celle de travailler à désabuser ces pauvres malheureux prévenus.

Je croy Monseigneur, que vous estes bien informé qu'avec toutes mes infirmitez, je vay tous les huict jours à la Bastille pour tâcher à ramener M. le comte de Vivans[1]. M. le duc de Laforce a esté touché de mes escrits; et un gentilhomme de Poitou que je ne connois point en a esté convaincu, à ce que m'a dit un lieutenant de la Bastille. Je n'ay d'autre attention au monde, que celle des conversions. J'en fais toute mon estude. Je donnerois ma vie, comme je donne tous mes soins, pour pouvoir contribuer à la conversion d'un seul. J'ay escrit des rames de papier pour cela, et je ne puis comprendre que, tenant une conduite aussi connue de tout le monde, il y aye des gens qui ayent osé inventer que l'on fasse des assemblées chez moi. C'est comme si l'on le disoit chez le Père Lachèze. Il y a si peu d'apparence à cette accusation, qu'il seroit fort à souhaitter d'en connoistre les auteurs.

Je suis bon et très zélé catholique, Monseigneur, et sujet très fidelle, ces deux qualitez ne finiront qu'avec ma vie. Je vous supplie, Monseigneur, d'en estre fortement persuadé, et d'en asseurer sa Ma^té.

1. Sur Joseph-Geoffroy de Vivans, seigneur d'Oissac, etc., voy. H. de France, ouvrage cité. Il dit qu'il était dès 1686 en Angleterre. Dans ce cas, il en serait revenu, puisqu'il était à la Bastille en 1689. Il avait épousé une sœur de Mme de Caussade qui ne paraît pas avoir émigré, non plus que cette dernière.

Je suis, sans réserve, avec toute sorte d'attachement et de fidellité,
Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

DALIÈS DE LA TOUR.

A Paris, ce 28 novembre 1689.

VI

Monseigneur,

La protection que vous avez accordée, à ma très humble prière, à la famille de M. Benech[1] a produit des effets ediffiants et sensibles. Leur conversion a esté suivie de tant de ferveur et de zèle, qu'ils sont devenus l'exemple des meilleurs catholiques, sur tout Mad^{e} Benech qui prêche incessamment les autres.

De deux enfans qu'ils ont, vous eustes la bonté, Monseigneur, d'en faire un escrivain des gallères, et suivant les temoignages qu'en rendent M^{rs} les intendants et commissaires, c'est le plus joly garçon de France pour le service. L'aîné qui est le dernier que nous avons converty et que nous fîmes venir d'Angleterre où il estoit habitué depuis dix ans, est à présent auprès de M. de Bonrepaus, qui se loüe de sa conduite et de sa sagesse. Comme ces enfans sont vôtre ouvrage, Monseigneur, puis que Dieu s'est servy de votre ministère pour contribuer à leur conversion, je prends la liberté de vous les recommander du meilleur de mon cœur, et vous représenter que l'escrivain des gallères sert depuis deux ans, et qu'il seroit propre à quelque chose de meilleur[2].

Je suis avec toute sorte d'attachement et de respect,

Monseigneur, Votre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

DALIÈS DE LA TOUR.

A Paris, ce 13 décembre 1689.

---

1. Encore une famille montalbanaise. Voy. H. de France, ouvrage cité.

2. Le même paquet auquel nous avons emprunté ces « lettres édifiantes », en renferme d'autres relatives à des procès ou règlements de comptes, car en 1681 on voit que ce d'Aliès fondait des canons pour la flotte, à Saint-Gervais en Dauphiné. Il y en a toutefois encore une relative à une conversion. Elle est du 16 décembre 1687, à Paris, et entretient « Monseigneur », sans doute M. de Pontchartrain, « d'un pauvre enfant, mon proche parent dont je voudrois faire un... catholique ». — Il demande pour cet enfant la part de ses tantes en la terre de *Lisy* qu'il dit être grevée d'hypothèques montant à 130,000 livres et ne pense pas qu'on réussisse à vendre 160,000 livres. Quel était cet enfant? La lettre assez longue le concernant sans le nommer, se trouve dans le même volume du fonds Clairambault (877), p. 7.

LE TRAITEMENT DES PASTEURS

AU LENDEMAIN DE LA LOI DU 18 GERMINAL AN X
(AVRIL 1802)

LETTRE AUTOGRAPHE DE PORTALIS ANNOTÉE PAR BONAPARTE

Le régime de l'union des Églises et de l'État a été inauguré par Bonaparte dans le but de faire de la religion un instrument de domination et de règne. Le premier consul voulait avoir, non des ministres de l'Évangile indépendants et instruits, mais des fonctionnaires à gages.

Après les mesures terribles que la monarchie avait sans trêve ni merci édictées contre les huguenots, après les persécutions des Jacobins qui s'inspirèrent de Louis XIV pour fermer les temples et envoyer les pasteurs à l'échafaud, la majorité des protestants accepta les articles organiques comme un bienfait. Le régime des assignats succédant à celui de la confiscation des biens avait appauvri les fidèles; aussi, dans le but de se concilier les bonnes volontés, le gouvernement consulaire promit-il, dans la loi du 18 germinal an X (art. 7), de pourvoir au traitement des pasteurs des Églises consistoriales.

Forts de cette promesse, les notables protestants adressèrent à Portalis, conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes, un « Apperçu de ce que coûterait à l'État le culte protestant dans l'ancienne France[1] ». Ils s'exprimaient en ces termes :

« Vraisemblablement, les honoraires déterminés pour les curés de l'Église catholique, serviront de base pour la fixation de ceux des ministres protestants. On croit cependant devoir observer que presque tous les ministres sont mariés et qu'il est même avantageux qu'ils le soient : ainsi l'éducation d'une famille exige plus de moyens que l'entretien d'un homme isolé. Cette considération ne nous déterminera cependant pas à porter ces honoraires trop haut et nous en fixerons le minimum à 1500 fr., en établissant des gradations proportionnées à la population des villes que les ministres habiteront.

1. Archives du Temple de l'Oratoire à Paris.

On suppose encore que le gouvernement déterminera, dans sa sagesse, le moyen d'assurer la subsistance des ministres de tous les cultes que des infirmités pourront mettre hors d'état de remplir leurs fonctions.

		fr.
	Quatre Églises à Paris à chacune desquelles il sera attaché un ministre.	
4	Ministres à 6000 francs	24.000
	Vingt Églises dans les dix grandes villes de la République dans lesquelles il y a le plus de protestants, à chacune desquelles il sera attaché deux ministres.	
40	Ministres à 4000 francs	160.000
	Cinquante Églises dans les villes inférieures avec un seul ministre.	
50	Ministres à 2400 francs	120.000
	Cent six Églises dans les campagnes avec également un seul ministre.	
106	Ministres à 1500 francs	159.000
200	Total pour deux cents ministres : quatre-cent soixante-trois mille francs.	463.000
	Vingt-cinq suffragants ou ministres sans Églises, à 1200 francs	30.000
	Vingt-cinq proposants ou jeunes gens non encore reçus ministres, à 800 francs	20.000
	Un chantre et un lecteur dans chacune des 180 Églises, 360 individus ; dans les campagnes 150 suffiront, mais dans les villes il faudra augmenter les honoraires en raison de la population ; on pourra atteindre ce but en les payant l'un dans l'autre à 300 francs	108.000
	Deux académies ensemble	40.000
	Total de la dépense	661.000

Portalis était favorable aux protestants. Quelques années auparavant, avocat au Parlement d'Aix, il avait protesté, au nom de l'humanité, contre cette législation barbare qui condamnait nos ancêtres à renier leur foi s'ils voulaient contracter

un mariage valable[1] Mais s'il était libéral, l'importante lettre dont on donne ici une reproduction[2] prouve que Portalis l'était, avant tout, dans un but politique. Il propose, en effet, de rétribuer les ministres du culte protestant, mais le moins largement possible, puisqu'il diminue *de moitié* les évaluations des notables.

Conseil d'Etat

prie le Citoyen
un de me faire
aître son opinion
et objet.
ris, le 12 floréal
Le 1er Consul,
Nap.

PARIS, LE 9 FLORÉAL AN XIe DE LA RÉPUBLIQUE
(28 avril 1803)

Le Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes,

AU CITOYEN PREMIER CONSUL,

Citoien premier consul,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'apperçu général de ce que pourra couter la dépense du culte protestant.

D'apres les calculs des protestants eux-mêmes il y aura deux cent vingt ministres dans l'ancienne France.

Ces ministres réclament un plus fort traitement que les curés catholiques, sur le fondement que pouvant se marier, ils ont les embarras d'une famille : ce qui établit, pour les nécessités de la vie, une grande différence entr'eux et des curés célibataires.

Ils ajoutent qu'ils ne perçoivent point d'oblations.

1. *Consultation sur la validité des mariages des Protestants de France, à laquelle on a joint quelques Arrêts récens du Parlement de Toulouse, rendus en faveur des Protestants.* Délibérée à Aix le 20 octobre 1770, signée Portalis et Pazery. — Genève, 1771, in-12, 106 pages (Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme Français, nouvelle acquisition). — Ce mémoire fut communiqué à Voltaire qui écrivit en marge du manuscrit, précieusement conservé dans les archives de la famille de Portalis : « Ce n'est pas une consultation : c'est un traité de philosophie, de législation et de morale. » Consultez Mignet : *Éloges historiques*, in-18, p. 228.

2. Collection F. de Schickler.

Je conviens de ces différences, mais elles sont compensées par la faculté qu'ont les ministres protestants de commercer et d'exercer toutes les professions lucratives, faculté que les canons interdisent aux ministres catholiques [1].

Les protestants présentent un tableau des traitements qu'ils désireroient pour leurs ministres. Je joins ici ce tableau qui fait monter toute la depense du culte protestant de l'ancienne France à 441,000 francs.

Dans un tableau plus modéré que je présente à mon tour, cette dépense s'élèveroit à 330,000 francs.

Mon plan seroit susceptible de réduction, mais ne faut-il pas quelques augmentations pour les ministres protestants de quelques grandes villes ? N'est-il pas sage de contenter des hommes qui sont susceptibles de jalousies et de rivalités religieuses [2] ?

Tout cela est soumis à la profonde sagesse du premier consul.

Salut et respect

portalis

La question fut rapidement tranchée pour Paris, le décret du 3 messidor an XI (22 juin 1803) étant conforme aux conclusions du conseiller d'État chargé des cultes [3]. — La lutte fut plus vive quand on aborda le traitement des pasteurs des départements; les prêtres n'avaient pas désarmé, ils pensaient que le recrutement du corps pastoral deviendrait impossible, si le traitement en était imposé aux fidèles; aussi usèrent-ils de toute leur influence pour faire échouer les justes demandes des notables protestants. On a vu qu'en

1. On voit que Portalis se faisait, malgré son libéralisme, l'écho de bruits répandus par le clergé au détriment des pasteurs protestants.

2. On a ici le fond de la pensée de l'homme d'Etat. Il ne voit dans le ministère pastoral qu'une fonction quelconque que le souverain doit s'attacher au prix le plus bas possible.

3. *Législation des cultes protestants*, par Armand Lods, p. 55. Ce décret est précédé d'un rapport de Portalis, du 21 juin 1803. Archives nationales A F[iv], 1044.

marge de la lettre de Portalis, Bonaparte, demanda au « citoyen Lebrun » de lui faire connaître son opinion. Ce consul Lebrun s'empressa de profiter de cette invitation, pour se faire indirectement le porte-parole du clergé catholique.

« Il y a danger, écrivait-il le 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804), à fixer le traitement des ministres du culte protestant plus haut que celui des ministres catholiques, et à le leur donner à tous, tandis que la majeure partie des ministres catholiques n'en a pas.

« Les ministres du culte protestant sont réellement bien moins utiles que ne peuvent l'être ceux du culte catholique, les protestants sont dispersés et leurs assemblées et leurs rapports avec leurs ministres doivent être rares.

« Ils ont une famille et dans l'état actuel il faut qu'ils aient quelque fortune personnelle pour entretenir cette famille ; de là vient que les ministres protestants appartiennent communément à des parents aisés.

« S'ils ont un traitement, surtout un traitement un peu large, des gens sans fortune se jetteront de ce côté-là, ils n'y porteront point d'instruction, ne feront que de mauvais mariages et laisseront des veuves et des enfants dans la misère.

« On pense donc : 1° qu'il ne faut pas se hâter de leur assigner à tous un traitement, à moins qu'on ne l'assure aussi aux ministres catholiques : 2° que ce traitement ne doit en aucun cas s'élever plus haut que celui des ministres catholiques[1]. »

Ces menées hypocrites ne furent pas, cette fois, couronnées de succès. Cambacérès appuya avec énergie les revendications si légitimes des protestants :

« Je suis de l'avis du citoyen Portalis[2], il est juste et politique de salarier les ministres protestants, les observations faites sur le rapport ne doivent point arrêter. On va payer les desservants des succursales, pourquoi ne paierait-on pas les pasteurs des communes dont la population est peu considérable.

« Les oblations et les droits d'étole offrent des ressources aux prêtres catholiques ; les protestants n'ont ni l'un ni l'autre. A une

1. Archives nationales A F^IV, 1044.
2. Archives nationales A F^IV, 1044.

Enreg.t N.° 3/18

Division

9 floréal an 11
N.° 18

Conseil d'Etat.

Nota. On est invité à rappeler en marge de la réponse l'indication de la Division.

Paris, le 9 floréal an 11 de la République.

le présent Citoyen
~~[illegible]~~ faire
Connaître [illegible]

Le Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les Cultes,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'apperçu général de ce que pourra couter la dépense du culte protestant.

d'après les calculs des protestants eux mêmes, il y aura deux cent vingt ministres dans l'ancienne france.

Les ministres reclament un plus fort traitement que les curés catholiques, sur

époque où l'on va augmenter les contributions de près de 12 millions pour venir au secours des ministres du clergé catholique, le gouvernement ne doit pas être parcimonieux à l'égard des *ministres du culte protestant qui sont au moins aussi attachés que les autres.* Je sais, par ma correspondance, que dans le ci-devant Languedoc on se plaint du non-paiement[1]. »

La cause était gagnée. Bonaparte se rallia au sentiment, d'ailleurs extrêmement modéré, de Portalis et de Cambacérès, il resta fidèle à la promesse insérée dans les articles organiques et l'arrêté du 15 germinal an XII[2] régla le traitement de tous les pasteurs en prenant pour base la population des communes où ils exerçaient leur ministère.

Ce régime a-t-il été favorable au développement du protestantisme ? L'indépendance, telle que la proposait tout d'abord Portalis[3], n'eût-elle pas développé le principe de la responsabilité et intéressé davantage chacun des membres de l'Église au développement de la cause *huguenote*, qui est celle de la liberté ?

ARMAND LODS.

MÉLANGES

FONDATION D'UNE CHAIRE AU COLLÈGE DE NAVARRE

POUR COMBATTRE L'HÉRÉSIE (1623)

Au nombre des anciens collèges parisiens, dont la plupart étaient dus à l'initiative privée, figurait le collège de Navarre

1. Cambacérès faisait allusion à une lettre de M. Chabaud-Latour, membre du tribunat, qui, le 19 pluviôse an XII (9 février 1804) signalait l'inquiétude qui régnait dans le Gard, où les protestants formaient plus du tiers de la population. Les Églises ne pouvaient (ou ne voulaient pas) pourvoir aux frais du culte et aux honoraires des pasteurs. Archives nationales AFIV, 1044.

2. L'arrêt du 12 mai 1804 ne fut point inséré au *Bulletin de Lois*, on ne voulut pas lui donner une trop grande publicité, de peur de mécontenter le clergé catholique. Voyez Reverchon, *Projet de code ecclésiastique*, page 230; *Législation des cultes protestants*, page 56.

3. Voyez : Rapport de Portalis avec un projet d'arrêté. *Bulletin*, 1889, [tome XXXVIII], p. 413.

fondé en 1304 par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Ruiné pendant les troubles qui signalèrent le règne de Charles VI, et rebâti sous Louis XI, cet établissement subsista jusqu'à la Révolution, après avoir fourni une carrière de près de cinq cents ans. Il était situé dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, près de la demeure du cardinal de La Rochefoucault qui l'avait pris sous sa protection personnelle. Ses bâtiments, restaurés et agrandis, servent aujourd'hui encore à l'École polytechnique.

L'abbé François Joulet de Châtillon[1], aumônier et prédicateur du roi Henri IV, coadjuteur de l'évêque de Coutances, y institua en 1623 une chaire « contre les hérésies ». On peut croire que du vivant du Béarnais, si soucieux d'apaiser les vieilles querelles religieuses, l'idée d'une telle fondation ne serait pas venue à l'esprit d'un homme qu'il avait honoré de sa confiance et de son amitié. Mais en 1623 la situation était changée : les serviteurs de Louis XIII, à la tête desquels était Richelieu, ne se piquaient pas de suivre la politique de sagesse et de concorde dont le préambule de l'édit de Nantes nous conserve l'éloquente expression. Ajoutons que la création d'une chaire de polémique était une dérogation à la pensée fondamentale de l'édit qui, d'ailleurs, en son deuxième article, obligeait formellement les universités, collèges et écoles à recevoir les « escoliers » sans distinction de religion.

Cette fondation fut faite solennellement par-devant notaire à la date du 8 janvier. A cet effet, François Joulet se rendit auprès du cardinal de La Rochefoucault, à la maison abbatiale de Sainte-Geneviève, où furent mandés les « garde nottes du Roy », Nicholas Saulnier et Jehan Charles. Là, en présence du cardinal grand aumônier de France, il déclara que

« Considérant par lui les maux et la perte de plusieurs âmes que

1. L'un des membres de sa famille, Eudes, fut pape sous le nom d'Urbain II ; un autre, Gaucher, suivit Philippe-Auguste en Terre Sainte, et se distingua au siége d'Acre, comme plus tard à la bataille de Bouvines. Ces Châtillon, originaires de Picardie et qui possédaient des terres importantes dans le comté de Châtillon-sur-Marne, n'avaient de commun que le nom avec la famille des Coligny.

causent les hérésies et les grands troubles, émotions et ruines que depuis soixante années et plus elles ont apporté en ce royaulme....; pour coupper chemin au schisme et division qui deschire la robe de Notre Seigneur et met l'Église et tous ses fidèles chrestiens en confusion et désordre...., désirant de tout son pouvoir contribuer au déracinement de ces malheurs...., et que les sujets du Roy instruits en la vraie et sincère doctrine de l'Eglise soient plus fermes contre ces erreurs et divisions.

« De son bon gré, pure et franche vollonté, a fondé et fonde, du jour de son décès[1], à perpétuité au collège de Navarre en ceste ville de Paris, une chaire de lecture et controverse contre les hérésies et le schisme, pour laquelle et appointement et entretenement du lecteur qui y sera employé...., il a donné audit collège de Navarre, ce acceptant par mondit seigneur l'illustrissime cardinal, six cent cinquante livres de rente annuelle et perpétuelle...[2] »

Aux termes de l'acte de fondation, la nomination de ce lecteur était attribuée aux grand maître, proviseur et principal du collége et leurs successeurs, qui devaient prendre « l'avis des révérends pères prieurs des chartreux, feuillans et Jacobins du faulxbourg Saint-Honoré, et du Recteur des Jésuites au collège de Clermont en ceste ville »; mais cette nomination ne pouvait devenir effective que si elle était confirmée par le grand aumônier. — Ces mêmes personnages devaient fixer chaque année, « au jour et feste de l'Assomption de Nostre Dame », le programme de l'enseignement pour l'année suivante.

Quant à la matière de l'enseignement, Joulet avait voulu qu'elle fût étroitement délimitée. Le « lecteur » se bornerait à « lire assiduellement et continuellement, par chacun jour ouvrable, les traités les plus convenables pour instruire le peuple sur la vérité de la doctrine chrestienne et de la foy, et de l'union nécessaire de l'Église sous le Pape, chef et vicaire de Nostre Seigneur Jésus-Christ en icelle ». Malheur à lui s'il s'écartait de la voie qui lui était tracée. Les « Religieux » avaient les oreilles et les yeux ouverts, et comme ils

1. 29 septembre 1627.
2. *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris* (t. IV, 1er fasc., p. 172) publiée par les soins de M. Brièle, archiviste de l'administration.

avaient le droit de le révoquer aussi bien que de le nommer, le jour où ils auraient jugé qu'il était « entaché de mauvaises oppinions », ils devaient le « déposer sans être tenus de rendre à qui que ce soit aucune raison de ceste destitution ».

Qu'advint-il de cette fondation ? La question n'a que peu d'intérêt. On soupçonne bien que dans les anciens collèges de Paris, qui étaient presque tous à la dévotion du clergé, les régents ne se gênaient pas, même sous le régime de l'édit de Nantes, pour attaquer l'hérésie et rendre odieuse aux yeux de leurs élèves la « Religion prétendue réformée ». Mais il est curieux de constater qu'un homme d'opinions modérées, un amateur de musique et de beaux livres (l'inventaire de ses biens après décès en fait foi), un protégé du protestant Sully, l'ancien aumônier d'un roi libéral, ait paru répudier son passé en changeant de milieu, et se soit montré hostile aux protestants au point de fonder et de doter largement, pour les combattre, une chaire de controverse. C'est qu'au fond l'édit de Nantes n'avait pas sensiblement modifié l'état des esprits et qu'en dépit des apparences le protestantisme était toujours, pour le clergé, l'ennemi qu'il fallait réduire et détruire par tous les moyens. La mort de Henri IV fut une sorte de soulagement pour plusieurs de ceux qu'il avait admis dans son intimité et couverts de ses faveurs ; ils se dédommagèrent de leur tolérance momentanée et forcée par un redoublement de zèle contre les réformés. Joulet de Châtillon en est un singulier exemple.

PAUL GAUFRÈS.

LES REGISTRES PROTESTANTS

Cannes, Clairan, Crespian, Montmirat, Combas, Sauve.

Depuis la publication de mon article sur le registre protestant de Vic-le-Fesq[1], j'ai eu l'impression que, si j'entreprenais des recherches dans les villages voisins, je ferais d'autres découvertes du même genre. Cela s'est si bien vérifié dès le premier essai, que j'ai voulu continuer ; et, après avoir visité les environs de Vic-le-Fesq, j'ai aussi exploré ceux de Congénies, où j'ai actuellement mon domicile.

1. V. *Bulletin* 1891, 15 août.

Avant de rendre compte sommairement de mes trouvailles, il est bon que je fasse remarquer que, sur dix localités dont j'ai interrogé l'état civil, une seule ne m'a rien donné en fait de registres protestants; mais même celle-là m'a fourni quelque chose d'utile pour l'histoire du protestantisme.

Je dirai aussi sans plus tarder que je suis trop encouragé, soit par les résultats, soit par l'approbation de mes aînés, pour ne pas continuer à marcher dans la même voie aussi longtemps que mes forces me le permettront et que mes occupations m'en laisseront le loisir. D'ailleurs, je ne puis tout faire; le champ est trop vaste; mais je veux exposer, soit dans cet article, soit dans un autre numéro du *Bulletin*, un plan que j'ai conçu et d'après lequel ce travail d'examen des registres de l'état civil serait organisé de façon à s'étendre partout, et serait conduit d'après une méthode uniforme (autant que possible), afin que les résultats puissent être centralisés et utilisés. On ne peut douter qu'il en sortirait de quoi compléter et corriger beaucoup d'indications de *la France protestante*. Il n'est point trop tard pour tirer parti de ces ressources historiques; mais ce n'est pas trop tôt; car il y a des localités où ces vieux papiers ne sont pas bien soignés et seront probablement illisibles d'ici à peu d'années, sans parler des chances d'incendie qui existent dans la plupart des cas.

Je vais maintenant faire un inventaire rapide de ce qu'il y a d'intéressant, au point de vue protestant, dans les archives des endroits que j'ai visités. Mon but principal, en ce faisant, est de montrer la nécessité des recherches pour lesquelles je propose un plan d'ensemble.

I. **Cannes.** — Petit village à quatre kilomètres de Vic. J'ai trouvé là un ancien registre tout protestant et un autre par moitié, le reste étant dû aux curés de la localité. Un troisième volume est tout catholique. Il est bon de noter que, dans certains registres protestants, comme dans celui d'André Bastide à Vic, ce ne sont pas les actes eux-mêmes que nous avons, avec les signatures des témoins, mais seulement des copies conformes, ou bien de simples notes. Mais, dans bien des cas, il se trouvera que l'original a péri, et nous nous estimerons heureux d'avoir des copies authentiques.

Les principaux rédacteurs de ces documents conservés à Cannes sont *Jacques Matthieu* (1764 à 1769), *André Bouêt* (1770-1788), *François Villard* (1783-1792). Dans le registre personnel tenu par A. Bouët (*Mon registre*), les années 1784 à 1788 passées à Lézan, je crois, forment un cahier à part.

En feuilletant ces registres, j'ai d'abord découvert que dans celui de Vic j'avais attribué au seul Maurice Bouët (ou Bouët aîné) ce qui revenait en majeure partie à *André* Bouët. A Cannes, non seulement j'ai trouvé son prénom en toutes lettres, mais aussi son lieu d'origine (Saint-Victor-de-Malcap, diocèse d'Uzès), le nom de sa femme (demoiselle *Marie Bosc,* native de Cannes), les noms de ses enfants (six, dont deux morts en bas âge), son acte mortuaire (décédé le 3 mai 1793, âgé de 47 ans, en son domicile de Cannes). La tradition locale a confirmé ces données et m'a appris qu'on se souvenait de lui comme d'un bon pasteur, que son seul fils survivant (Guillaume-Théophile-André) a été connu de beaucoup de personnes encore vivantes et n'est mort qu'il y a un peu plus de trente ans sans laisser d'héritier mâle, ce qui fait que la famille est éteinte. Je donne ces détails pour montrer à quels résultats on peut arriver en recherchant les actes où les pasteurs du désert et leurs prédécesseurs figurent comme témoins ou parrains ou parties. Il y en a dont on ne connaît encore que le nom, et dont le prénom et le lieu d'origine demeurent incertains.

Les registres curiaux (tenus dans la cure et par le curé) sont intéressants quand ils contiennent les actes de 1685 et ceux des années qui ont précédé et suivi cette date. C'est le cas dans ce village. Mais, ce qui prouve combien il était protestant (et il l'est redevenu tout aussi complètement), c'est qu'en 1681 le curé inscrit la note suivante :

« En l'année 1680 je n'ay poinct faict de baptesme, de mariage ny de sépulture, et comme j'ay veu qu'il y avoit encore de place pour en coucher dans ce registre je n'en ay poinct faict parrapher d'autre depuis l'année 1677. »

En 1677, en effet, il eut un baptême (d'enfant de père et mère inconnus); en 1678, un baptême et un décès; en 1679,

un baptême, et ainsi de suite jusqu'en 1683, où il n'y a que *trois décès*, et en 1684 où il n'y a rien, comme l'atteste une note comme celle ci-dessus. Il était grand temps que la Révocation vînt procurer du travail à ce brave ecclésiastique sans emploi. En 1685 et dans les années qui suivent, il a beaucoup plus à faire; mais tout n'est pas roses dans son ministère ; il y a des récalcitrants, surtout au lit de mort où il les attend. Chose curieuse, cette répugnance à mourir en bon catholique produit toujours les mêmes symptômes chez ces mourants mal convertis. « La violence de leur mal » les « empêche de recevoir les sacrements », ou bien ils ne « sont pas en état », ou bien « la mort a esté trop subite ». Pour l'un d'eux, il est relaté que « le vomissement (quel réalisme dans un registre d'Église!) l'a empêché de recevoir le très sainct viatique ». Ce vomissement est suspect chez un ex-huguenot. Les accidents de ce genre constatés sont au nombre de *onze*.

II. **Clairan.** — Hameau dépendant de Cannes. Il n'y a pas là d'archives; mais j'y ai trouvé, dans une famille, un registre protestant pour « la paroisse de Saint-Théodorite et Clairant », allant du 25 décembre 1774 au 27 avril 1788, et rédigé principalement par André Bouët et François Villard, mais où se rencontrent aussi les noms d'*Antoine Périer*, *Valantin*, *Privat*, *Guillaume Bruguier*, *Ricour*, *François Ducros*, *Ribot*.

III. **Crespian.** — Village à 2 kilomètres de Vic. Ici il n'y a que quatre cahiers protestants, et encore se répètent-ils deux par deux; car, à partir de 1775, les registres se tinrent en double. Ces cahiers vont du 10 mars 1776 au 1er septembre 1793 dans l'un des exemplaires, et jusqu'au 7 septembre 1797 dans l'autre où un inconnu illettré a inscrit deux baptêmes et un décès et attribue les baptêmes au pasteur Garain (sans doute Simon *Guérin*). Nous trouvons ici A. Bouët et M. Bouët, Ribot, Villard, F. Ducros, Ricour, Privat, Valantin, *B. Roux*. Il va sans dire que je prends note des visas donnés par les modérateurs ou secrétaires des colloques où l'on devait les produire chaque année. Il y a là des dates à recueillir aussi bien que des noms.

IV. **Montmirat.** — Village à 4 kilomètres de Vic, entre Cannes et Crespian et souvent desservi par le même pasteur ou par

celui de Vic. Comme à Crespian, j'y trouve un registre allant de 1775 à 1793, avec double possédant plusieurs actes que l'autre exemplaire n'a pas. Pasteurs en fonctions : A. Bouët et Villard. Autres y figurant à divers titres : Ribot, Périer, F. Ducros, Ricour, Privat, *Theyron*, plus « un ministre du Saint Evangile » sans autre désignation. J'ai trouvé à Montmirat, dans un acte où il est témoin, que Fr. Villard était « du lieu de Salavas, diocèse de Viviers ». Nous supposons que ce détail était inconnu. D'un autre côté, il nous a été impossible de trouver l'acte de naissance de Fr. Ducros, que la *France protestante* fait naître dans ce village où ce nom avec ce prénom est, d'ailleurs, facile à rencontrer, même aujourd'hui.

V. **Combas.** — Ce gros village est à 5 kilomètres de Vic, en allant vers Saint-Mamert, qui est le chef-lieu de canton. Nous y trouvons les registres protestants depuis le 27 mars 1770 jusqu'au 24 octobre 1792, où ils sont clos par deux actes purement civils. Les noms de pasteurs qui y reviennent le plus fréquemment sont ceux de Maurice et André Bouët et de Villard.

Autres pasteurs qui ont célébré des cérémonies religieuses ou donné des visas : Raoux, A. Périer, Valantin, Ricour, Fr. Ducros, Ribot, *Pierre Saussine* fils, Samuel Bruguier.

Dans un registre catholique, mais non à son rang chronologique, j'ai trouvé, sur papier grand format et plié, un *acte d'abjuration* daté 1er octobre 1685. Il commence par une longue liste de noms où les enfants entrent en ligne de compte; ainsi : « Un tel et quatre petits enfants ». Puis vient le texte de l'acte :

« Tous les susnommés habitant audit Combas, faisant profession de la religion préthendue réformée, ont déclaré unanimement qu'ils renoncent à l'hérésie de Calvin et à toutes ses erreurs et embrassent la foy catholique apostolique et romaine pour y croire tout ce qu'elle croit et enseigne, en laquelle ils veulent vivre et mourir, et ont tous levé la main à Dieu entre les mains de nous Jaques de Roques prêtre et vicaire perpétuel dudit lieu de Combas. Présens à tout ce dessus Messire Claude François Pelet de Narbonne chevallier, comte de Fontanès, baron de Combas et autres places et Me Louis Armand Persin advocat en la cour roialle de Sommières signés avec ceux qui l'ont sceu fere, les autres ont dit ne savoir fere. »

Suivent les signatures. — Outre cette abjuration collective et de la première heure, puisqu'elle devance la Révocation, on trouve quantité d'abjurations individuelles. Nous y remarquons un Pierre Ducros qui est « *resseu* avec son fils Pierre âgé de quatorze ans ou environ, Marie Vidalle âgée de quinze ans et Simon Vidal âgé de dix ans ».

Jusqu'en 1739, on peut trouver une abjuration qui est inscrite avec beaucoup d'enthousiasme.

Aux alentours de Vic, il me reste à visiter Sérignac et Fontanès.

VI. **Sauve.** — Cette ville industrieuse et qui a joué un rôle assez important dans l'histoire du protestantisme au siècle dernier, possède des archives très considérables et un état civil des plus complets que j'ai eu l'occasion d'étudier récemment. Il s'étend pour les protestants, de 1607 (10 janvier) à 1685 (21 oct.), et reprend en 1743 (7 août) pour arriver sans interruption à 1792. Les premiers registres ne contiennent que des notes sur chaque baptême, mariage ou ensevelissement; c'est l'ouvrage de quelque secrétaire de l'Église. A partir de 1668, ce sont de vrais actes avec signatures des parties et témoins, etc.

J'ai noté dans les plus vieilles années des noms de pasteurs inconnus ou peu connus. Pour Sauve : *Jean Bouy* (ou *Bouis*), *Barbut*, *Rossel*, *Massanes*, François *Vincent*. Pour Quissac : *Jaques Berlié*. *Anthoine Rudavel*, ministre défunt, est mentionné. Dans les deux premiers registres il reste encore à déchiffrer beaucoup d'autres noms de pasteurs.

Dans les actes proprement dits, de 1668 à 1685, la tâche est plus facile et la récolte plus fructueuse. Pasteurs de Sauve : *François Vincent*, *François Sauvage ;* en 1681, *Jean Anthoine de Privat*, sieur de la Rouquette, est ministre à Sauve pendant quelques mois : il signe *Laroquette*. Autres pasteurs ayant occasionnellement baptisé ou marié à Sauve dans cette période; nous ne garantissons pas l'orthographe des noms propres, car c'est un secrétaire qui les écrit, parfois assez négligemment :

François *Malet*,	ministre de	Saint-Hippolyte;
Jehan *Malplach*,	—	Ginestoux;
André *Vial*,	—	Ganges;
Jacques *Fesquèt*,	—	Fesq;
Estienne *Mollîs*,	—	Quissac;
Jean *Vincent*,	—	Aumessas;
David *Vincent*,	—	Anduze;
Jacques *Vedey* (Bedey),	—	Cros;
Josué *Rossel*,	—	Vigan;
Jaques *Rebotier*,	—	Frugères;
Anibal *Darvieu*,	—	Soudorgues;
— *Mote*,	—	Saint-Romain-de-Codières;
Moïze *Portal*,	—	La Salle;
Anthoine *Couderc*,	—	Meyrueis;
François *Grongnet*,	—	Fize;
Jean *Dumas*,	—	Durfort;
Pierre de *Sostelle*,	—	Saint-Félix-de-Pallières;
Antoine *Clarion*,	—	La Calmette;
David *Fraissinet*,	—	Cardet;
Théophile *Almeras*,	—	Saint-Sébastien;
— *Robert*,	—	Aigremont;
Jean *Sabatier*,	—	Fesc;
Jaques *Pistoris*,	—	Saint-Laurent-le-Minier;
Pierre *Aigoin*,	—	Sumène.

Le XVIIIe siècle (1743 à 1792) offre beaucoup de noms de pasteurs, parce qu'au début de cette renaissance protestante ils ne pouvaient guère se fixer, ayant un vaste champ à parcourir et de grands dangers à éviter par la fuite et en se cachant. Voici les noms que j'ai relevés; j'omets les dates pour ne pas surcharger mon résumé :

Claris, *Defferre*, *Roger* (ministre du Dauphiné, 1744), Paul *Rabaut*, *Molines*, Jean *Roux*, *Gibert* père, *Grail*, *Boyer*, *Gaubert*, *Gavanon*, Paul *Marazel*, Jean *Gal*, David *Coste*, Pierre *Encontre*, Jean *Ducros*, Jean *Journet*, *Teissier*, Daxid *Vesson*, Marc *Portal*, Paul *Dalgue*, *Teinil* ou Teinie (?), Antoine *Gal*, *Bastide*, *Matthieu*, *D. Valette*, *Noé* (?), *Dumoulin* (?), Pierre *Soulier*, *Rosselloti* (?).

Dans le dernier volume, en 1780, nous trouvons trois mariages de pasteurs, et cela nous fait découvrir prénoms, lieu d'origine, nom de la femme, etc.

Simon Guérin, pasteur de Cournonterral, épouse demoiselle Elisabeth Cavalier. Ricour, pasteur, est témoin, et ses prénoms sont Jean-François.

Pierre Soulier, pasteur de Sauve, né à Durfort, épouse Suzanne Chabaud, fille d'Alexandre Chabaud, seigneur de Perdiguier, Bonaric et autres lieux.

François Ricour, pasteur de Quissac, du lieu de Quint, diocèse de Die, épouse Marie Bonnet de Sauve.

En voyant Pierre Soulier faire l'aristocratique mariage que nous venons de relever et devenir ainsi le beau-frère de M. d'Azémar de Cazevieille, et sans doute le parent ou allié d'autres familles nobles, nous nous sommes demandé si ce n'était pas ce mariage qui fut le premier pas dans un chemin qui devait aboutir en 1793 à l'échafaud de Nîmes.

Nous avons rencontré à Sauve, entre 1770 et 1780, une famille *Arbousse-Bastide* très nombreuse, dont le chef David est chirurgien. Egalement une famille *Guizot*, venue de Quissac apparemment : il y a Jacques Guizot, Marie Guizot et même, je crois, François Guizot.

Voilà ce que j'ai pu recueillir en courant très rapidement au travers de cette collection d'actes qui en renferme des milliers.

Mais il faut bien dire aussi quelques mots de ce que nous avons rencontré dans les registres catholiques de Sauve pour l'année 1685. Hélas! plus de soixante pages sont couvertes des noms de ceux qui abjurèrent. Dans une note, le curé de Sauve nous dit qu'il a fallu s'y reprendre à plusieurs fois, l'église n'étant pas assez grande pour contenir tous ceux qui vinrent abjurer, ni les greffiers assez nombreux pour les inscrire. Il faut constater qu'on avait bien fait les choses pour la première abjuration qui eut lieu en juillet de la même année : on fit venir monseigneur Séguier, évêque de Nîmes. A noter : le néophyte n'était pas de Sauve, et pour comble de malheur il s'appelait *Constant;* de plus, il ne semble pas avoir de femme; en revanche, il a trois jeunes enfants. On peut supposer que la misère ne fut pas étrangère à cette conversion.

(*A suivre.*) J. W. Lelièvre.

SÉANCES DU COMITÉ

24 novembre et 8 décembre 1891.

Assistent, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, à la première de ces deux séances, MM. Buisson, Douen, Franklin, Guizot, Kuhn, W. Martin et Raynaud ; et à la seconde, MM. Douen, Lichtenberger, W. Martin, Raynaud et Read. M. Bonet Maury se fait excuser pour la première et, pour la seconde, MM. Buisson, Franklin, Gaufrès, Guizot et Kuhn.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal des dernières séances, le Comité s'entretient des améliorations à apporter au **Bulletin** en 1892. Cet entretien occupe la presque totalité des deux séances et porte sur trois points principaux, la table annuelle, la répartition des articles, les caractères d'imprimerie et le papier. — En ce qui concerne le premier point, le Comité est unanime, en présence des difficultés de rédaction d'une table générale d'une série d'années, à charger M. Weiss de faire rédiger et imprimer, à la fin de chaque volume à partir de 1892, une table alphabétique complète. — Quant à la répartition des articles, on reconnaît qu'il y aurait avantage à les morceler le moins possible, tout en maintenant l'ordre actuel surtout pour les livraisons du 15 janvier, de l'Assemblée générale et de la Fête de la Réformation. — On adopte enfin trois séries de caractères d'imprimerie et un papier plus propres à faciliter la lecture et la conservation de notre recueil, — et l'on décide que la substance de ces résolutions sera communiquée à nos lecteurs dans le fascicule du 15 janvier 1892.

Bibliothèque. — M. Garreta, ancien adjoint au maire de Rouen, a bien voulu y mettre en dépôt un médaillier qui paraît être du XVII[e] siècle, et dont l'écrin, de la même époque, porte le titre de *Icones verissimæ illustrium protestantium;* il lui a aussi donné quelques livres parmi lesquels les *Œuvres de Clément Marot*, Rouen, 1615, et l'*Institution chrestienne*, Genève, Jehan Girard, 1553. Ce dernier exemplaire, dans sa reliure primitive, porte, sur l'un des plats, la signature autographe de *Des Gallardz.* — M. Weiss dépose de la part de M. Lamer, de Rouen, une collection de photographies représentant des vues de Salies de Béarn et des environs, intéressantes pour l'histoire du protestantisme dans cette région. — M. de Schickler offre quelques plaquettes rares sur l'édit de Tolérance et sur la démolition de certains temples.

CORRESPONDANCE

Les cloches protestantes. — L'article de M. H. Gelin sur ce sujet (*Bull.* 1891, 15 nov. et 15 déc.) nous a valu plusieurs communications que nous ne pouvons insérer *in extenso*, mais dont voici la substance :

A *Sainte-Foy*, d'après M. le pasteur Mercat, le temple fut construit, sur ce qui s'appelle encore « la place du Temple », entre 1580 et 1585; il formait un carré long de 30 mètres sur 20, pouvant contenir 2,000 personnes. La voûte, où étaient peintes les Tables de la Loi, était soutenue, ainsi que la façade, par des colonnes d'ordre corinthien, et surmontée par un clocher qui renfermait deux cloches. La grosse ne servait que pour les fêtes ou grandes circonstances publiques; la petite, donnée par le Béarnais, était spécialement affectée au culte. Lorsque, par arrêt du parlement de Guienne, du 2 juin 1683, la démolition du temple fut ordonnée, on dit que les protestants noyèrent la grosse cloche dans la Dordogne; la petite fut donnée à l'église catholique, qui s'en sert encore.

Dans ce bassin de la Gironde, les églises de *Eynesse* (Gironde) et *Lamonzie-Saint-Martin* (Dordogne) ont chacune une cloche. Cette dernière fut placée dans le temple de *Castan* par les soins de feu M. Bastie, pasteur à Bergerac. A *Bordeaux*, le temple des Chartrons a aussi une cloche.

D'après M. le pasteur Bianquis, de Rouen, le nombre de nos églises qui possèdent clocher et cloche, doit être fortement augmenté. Il cite au hasard de ses souvenirs, — pour le Midi, les temples de *Ganges* (Hérault); de *Saint-Hippolyte* (deux cloches), du *Vigan*, d'*Anduze*, d'*Avèze* et d'*Aulas*, dans le Gard; de *Beaumont-lès-Valence* (Drôme), où l'ancienne église catholique a été partagée entre les deux cultes, les catholiques ayant le clocher et la cloche, et les protestants se servant de celle du beffroi, comme à *Codognan* (Gard); — pour le Nord, les temples du *Havre*, de *Marsauceux* (Eure-et-Loir), de *Paris* (temple du *Saint-Esprit*), d'*Etretat*, de *Beuzeval-s.-mer* de *Trouville* (clocher sans cloche), dans la Seine-Inférieure. — M. Plantier, ancien instituteur dans la Lozère, nous signale l'existence de cloches dans les temples de *Vialas*, *Collet-de-Dèze*, *Saint-Etienne-Vallée-Française*, *Saint-Germain-de-Calberte*, *Pont-de-Montvert*, dans la Lozère.

Enfin, M. Cazalis de Fondeuce nous envoie la copie du contrat suivant (*Arch. nat.*, TT, 288 B), passé entre les consuls de *Villeveyrac* (Hérault), autrefois Villemagne, et deux fondeurs, le 23 juin 1603,

et attestant l'accord qui existait, à cette époque, entre les catholiques et les protestants de cette localité :

Contract passé par les consuls de Villemanne avec deux M^es fondeurs pour la fonte d'une cloche qui doit servir pour sonner la messe et le presche.

Saichent tous prezans et advenir que l'an mil six cens trois, Et le vingtroizie^e jour du mois de Juin avant midy, règnant tres crestien prince Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, en prezance des tesmoins soubz^nés et de moy no^re soubz^né, ont esté personnellement constitués honorables hommes *Durand Reynaud, David Saurin* et *Dominique Guilhen*, consuls du lieu de Villemagne, au diocèse d'Agde, lesquels tous troys ensemble étant, ensuivant la délibération du Conseil général à ces fins et expressément assemblé, et avec l'assistance des habitans nommés audict Conseil, sachans come la cloche qu'est au clocher de l'esglise parrochielle dudict Villemagne estre rompue, puis quatre ou cinq moys sont passés, et dezirans icelle fère refondre aux despans de toute la communaulté, tant d'un party que d'aultre, pour après servir à sonner le divin service en ladicte église parrochielle que pour appeller le prêche.

A ceste cauze, lesdicts sieurs consulz ont convenu et accordé avec Me *Bertrand Morido*, de Chaumon en Champagne et *Cristofle Clavel*, du lieu de Malosseque[1] en la comté d'Avignon, fondeurs icy prezans estipullans et aceptans, ainsin que s'ensuicts.

Et premièrement lesdictz fondeurs seront tenus de fère le moulle de ladicte cloche, icelle tumber, rompre et apprès la fondre, et la fère de la mesme grandeur et espesseur qu'elle estoit.

Item a esté accordé que lesditz consulz, au nom de la communaulté, seront tenus fornir un quintal de métal, et aultremant ce que sera requis.

Item qu'estant ladicte cloche parfaicte, lesdicts fondeurs seront tenus la monter audict clocher et au mesme lieu où elle est pozée, et y mettre le compois tel qu'il est de prezant, icelle bien et duemant pozer et clouer. Et pour ce fère lesdicts sieurs consulz seront tenus ballier et fournir tout ce que sera requis, tant à monter ladicte cloche audict clocher que pour la ferremente requize au compois, sauf la corde laquelle lesdicts fondeurs seront tenus fornir.

Plus, a esté accordé que lesdicts fondeurs seront tenus transcripre et engraver à grosse lettre ces mesmes mots :

L'an mil six cens trois la prezant cloche a esté faicte et refondue

1. Malaucène.

au despans de toute la communaulté pour doresnavant servir à soner et appeller la messe et divin service que pour appeller le preche et prières pour ceulx de la Religion préthendue refformée, attendu que les frais sont faicts tant d'un que d'aultre party.

Item lesdicts fondeurs se sont offerts d'entretenir ladicte cloche durant deux mois. Et après où elle se viendroit à gaster et rompre dans l'an et jour, en demurer[1] à la ville et la retourner refondre à leurs despans, et pour ce fère lesdicts sieurs consulz, au nom de la communaulté, seront tenus doner, payer et satisfere auxdicts fondeurs la somme de nonante livres payables à la feste Sainct Michel prochain venant, en déduction de laquelle somme de trente escus lesdicts sieurs consulz seront tenus ballier d'argent auxdicts fondeurs pour payer la despens de bouche qu'ils ont faicte au logis et non davantage. Oultre et pardessus laquelle somme lesdicts consulz seront tenus de fornir tout le bois requis à fondre ladicte cloche.

Et pour tout ce dessus fere, tenir, garder et observer, ont obligé et ypotecqué lesditz consulz les biens de la communaulté et lesditz fondeurs leurs personnes propres et tous et chacuns leurs biens prezans et advenirs que ont soubzmis aux rigueurs des courts et selz grands de Carcassonne et Béziers, ordinaires des parties et aultres sur ce requizes avec les renonciations en tel cas requizes, et ainsin l'ont juré.

Faict audict Villemagne et dans l'escolle en prézance de Mre Bertrand Fabre, marchand de Giniac, et Me Jean Bouet, bochier, soubzsignés et marqués avec lesdicts sieurs consulz à l'original, et de moy Claude Bessière, nore royal de Mèze, greffier dud. Villeveyrac, requis soubzsigné.

Extraict de l'original collationné. BESSIÈRE.

Ajoutons enfin que certains arrêts rendus par espèce et relatés d'autre part, furent en quelque sorte généralisés et codifiés dans la *Déclaration du Roy*, du 1er février 1669 :

« ART. XLVIII. Les cloches des temples desdits de la R. P. ès lieux où l'exercice est permis, cesseront de sonner depuis le jeudi saint, dix heures du matin, jusqu'au samedi saint, à midi, ainsi que font celles des catholiques.

« ART. XLIX. Es villes et lieux où il y aura garnison par nos ordres, lesdits de la R. P. R. ne pourront s'assembler au son de la cloche, ni en poser aucune sur leurs temples. »

1. Il y a sans doute ici un mot omis. et il faut restituer *garants*.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4396. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

EUGÈNE HALPHEN. — **Journal inédit de Arnauld d'Andilly**, 1621, publié d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque de l'Arsenal, 105 pages in-8°. Paris, imprimerie Jouaust, 1891 (tiré à 25 exemplaires).

Étrennes religieuses, quarante-deuxième et quarante-troisième année (1891 et 1892). 372 et 366 pages in-18. Genève, Vve Jules Carays. (Le premier de ces deux volumes renferme une étude de feu Th. Claparède, sur *la Réforme dans la Savoie française.*)

Étrennes chrétiennes, dix-huitième et dix-neuvième année (1891 et 1892). 307 et 401 pages in-18. Genève, Cherbuliez; Paris, Fischbacher. (Le premier de ces deux volumes renferme un travail de M. Eugène Ritter sur *Mme Guyon et Genève.*)

NATALIS RONDOT.— **Les Protestants à Lyon au dix-septième siècle.** 223 pages grand in-8°. Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, 1891.

Actes et décisions du Synode général officieux des Églises réformées évangéliques de France, tenu à *Saint-Quentin*, du 14 au 22 juin 1887, et *au Vigan*, du 2 au 11 juillet 1890 (publié par les soins de la Commission permanente du Synode). 2 volumes de 271 et VIII-333 pages in-8°. Marseille, typographie Barlatier-Feissat, 1887, et Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1891.

H. J. SCHOUTEN. — **Généalogie de la famille Chevallier** (extrait du *Bulletin de l'histoire des Églises wallonnes*). 25 pages in-8°. 1890.

EUGEN STERN. — **Martin Butzer**, Ein Lebensbild aus der Geschichte der Strassburger Reformation, Gedachtnissblelter zur zweihunderjahriger Jubelfeir seines Geburtstage. 87 pages in-8°, Strassburger, Druckerei u. Verlagsanstalt, 1891.

CLÉMENT DE FAYE. — **Les Métaphores de saint Paul. — Quelle position l'opinion publique fait-elle à la prédication à Genève?** 18e et 20e rapports de l'Assemblée générale de la *Société des sciences théologiques de Genève*. 13 et 15 pages in-8°. Genève, imprimerie A. Schuchardt, 1889 et 1891.

EUGÈNE RITTER. — **Correspondance de Sainte-Beuve avec Hermann Reuchlin.** 13 pages in-8°, extraites du tome XIII de la *Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur.* Oppeln et Leipzig, librairie Eugène Franck, Georges Maske, successeur, 1891.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1892

4396. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.